

# Rapport annuel 2021-2022

Comité d'agrément des programmes de formation à  
l'enseignement

Pour obtenir plus d'informations :

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement  
1035, rue De La Chevrotière, 23<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

Courriel : [capfe@education.gouv.qc.ca](mailto:capfe@education.gouv.qc.ca)

Conception et rédaction :

Marc-André Éthier, président

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation  
Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

ISBN 978-2-550-77903-2 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-77904-9 (PDF)

ISSN 1202-2365 (version imprimée)

ISSN 1715-8028 (version PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

Monsieur Bernard Drainville  
Ministre de l'Éducation  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

Au nom des membres du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE), j'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport annuel 2021-2022* de cet organisme. Ce rapport rend compte des travaux menés par le Comité au cours de la dernière année.

Le CAPFE a poursuivi consciencieusement sa mission, qui consiste notamment « à examiner et à agréer les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire » puis « à recommander à la ou au ministre les programmes de formation à l'enseignement aux fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner » (*Loi sur l'instruction publique*, art. 477.15).

Étant donné l'obligation pour les universités d'actualiser leurs programmes de formation menant à l'obtention d'un brevet d'enseignement en fonction du *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante*, paru en décembre 2020, et des procédures révisées du processus d'agrément, publiées en mars 2022, le CAPFE a mis l'accent sur la planification et la production de guides de rédaction à leur intention, durant la dernière année.

Les visées du CAPFE, soit la collaboration, la communication et l'engagement d'agrément des programmes de qualité, ont guidé le choix des procédures relatives à son processus d'agrément et la rédaction de nouveaux documents mis à la disposition des universités. Le Comité est disponible pour répondre aux questions des universités tout au long des procédures conduisant à l'agrément d'un nouveau programme, à l'autorisation d'une demande de modifications ou au renouvellement de l'agrément à la suite d'une de ses visites.

Par ailleurs, étant donné son obligation de s'assurer de la mise à jour des programmes de formation au regard des nouveaux encadrements ministériels, le CAPFE a collaboré avec ses partenaires universitaires pour réaliser les actions prévues pour la première année du cycle transitoire d'agrément selon le plan de déploiement du *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante*.

Les membres du Comité et moi-même demeurons à votre disposition pour une présentation détaillée de ce rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du Comité d'agrément  
des programmes de formation à l'enseignement,



Marc-André Éthier

## Table des matières

<b>1 Les activités du Comité en 2021-2022.....</b>	<b>1</b>
<b>1.1 La fonction d'agrément des programmes de formation à l'enseignement.....</b>	<b>1</b>
1.1.1 Le portrait des demandes d'agrément des universités .....	2
1.1.2 Les trois demandes d'agrément pour un nouveau programme déposées par l'UQAT et la TÉLUQ.....	4
1.1.3 Les demandes de modifications analysées et autorisées .....	5
1.1.4 Le renouvellement de l'agrément des programmes.....	7
<b>1.2 Le processus d'agrément .....</b>	<b>7</b>
1.2.1 La révision et la diffusion du processus d'agrément du CAPFE.....	7
1.2.2 Les nouveaux guides de rédaction pour chacun des contextes du processus d'agrément révisé	8
<b>1.3 La Table de concertation MEQ-universités.....</b>	<b>9</b>
1.3.1 Les sujets présentés par le CAPFE durant l'année 2021-2022.....	9
<b>1.4 Les sous-comités mis en place en collaboration avec l'ADEREQ.....</b>	<b>9</b>
1.4.1 Le sous-comité Compréhension commune des niveaux de maîtrise en cours de développement et au terme de la formation initiale .....	10
1.4.2 Le sous-comité Formation pratique.....	10
1.4.3 Le sous-comité Éducation préscolaire.....	11
<b>1.5 Les questions traitées en cours d'année par le CAPFE .....</b>	<b>12</b>
1.5.1 La sélection et la nomination des membres du CAPFE .....	12
1.5.2 Le rôle joué par le Comité des programmes universitaires (CPU) dans le processus d'agrément lorsqu'un seul ministère regroupe l'éducation et l'enseignement supérieur. ....	12
1.5.3 La révision du Code d'éthique et de déontologie incluant les règles d'accès à l'information et des Règles de régie interne du CAPFE .....	12
1.5.4 La rédaction d'un document de référence pour les membres du CAPFE intitulé <i>Mission, encadrements et orientations</i> .....	13
1.5.5 La collaboration avec le Ministère .....	13
<b>2 La gestion du Comité .....</b>	<b>15</b>
<b>2.1 Les ressources humaines.....</b>	<b>15</b>
<b>2.2 Les changements à la composition du Comité.....</b>	<b>15</b>
<b>2.3 Les réunions du Comité.....</b>	<b>15</b>
<b>2.4 Le remboursement des frais aux organisations pour la libération des membres par le Ministère .....</b>	<b>16</b>
<b>2.5 L'Office québécois de la langue française.....</b>	<b>16</b>
<b>3 Les perspectives pour l'année 2022-2023.....</b>	<b>17</b>
<b>Annexe 1 – Le Règlement sur les autorisations d'enseigner (article 40) .....</b>	<b>20</b>
<b>Annexe 2 – Les fonctions du CAPFE .....</b>	<b>22</b>

<b>Annexe 3 – Le processus d’agrément .....</b>	<b>24</b>
<b>Annexe 4 – Les programmes agréés .....</b>	<b>27</b>
<b>Annexe 5 – Le calendrier du quatrième cycle de visites de renouvellement de l’agrément des programmes de formation à l’enseignement dans les universités québécoises (2024-2028) .....</b>	<b>38</b>
<b>Annexe 6 – Le CAPFE dans la Loi sur l’instruction publique .....</b>	<b>39</b>
<b>Annexe 7 – Le code de déontologie et les règles d’éthique .....</b>	<b>42</b>
<b>Annexe 8 – La composition du Comité d’agrément des programmes de formation à l’enseignement .....</b>	<b>48</b>
<b>Annexe 9 – La lettre sur la demande d’assouplissement des stages.....</b>	<b>49</b>
<b>Annexe 10 – L’avis sur la formation disciplinaire .....</b>	<b>53</b>
<b>Annexe 11 – L’avis sur le portrait de l’étudiante et de l’étudiant au terme de la formation initiale (profil de sortie).....</b>	<b>55</b>
<b>Annexe 12 – La lettre sur l’ajournement des travaux des membres du Comité d’agrément des programmes de formation à l’enseignement (CAPFE).....</b>	<b>58</b>
<b>Annexe 13 – La lettre sur la nomination pour la présidence du CAPFE et autres préoccupations concernant les agissements du ministre de l’Éducation et de son ministère .....</b>	<b>60</b>

## Le mot du président

---

Au nom des membres du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE), je dépose le *Rapport annuel 2021-2022* de notre organisme. Ce document a pour objectif de faire le point sur le travail accompli par le CAPFE au cours de la dernière année<sup>1</sup> et d'indiquer les actions qu'il prévoit réaliser en 2022-2023. Avant cela, pour faciliter la lecture de ce bilan et de ces perspectives, cette introduction dénoue cinq fils qui en tissent la trame : le portrait des actions entreprises par le CAPFE et ses partenaires pour préparer l'actualisation des programmes de formation à l'enseignement ; le contenu des échanges entre le ministre de l'Éducation et le président du CAPFE lors de leur rencontre annuelle ; les avis que le CAPFE a produits ; les attentes du CAPFE en ce qui concerne les projets inédits ; les préoccupations du CAPFE.

### Le portrait des actions entreprises par le CAPFE et ses partenaires en 2021-2022

En 2021-2022, le CAPFE a mis en place certaines des conditions lui permettant d'effectuer le mandat donné par le ministre de l'Éducation quant à l'actualisation des programmes en fonction du référentiel de compétences professionnelles, nouvellement en vigueur, dans le but de revaloriser la qualité de la formation des futurs enseignants en veillant à ce que les programmes de formation à l'enseignement permettent de développer les compétences énoncées dans le référentiel.

La première année du cycle d'agrément transitoire du plan de déploiement du nouveau référentiel (de 2021 à 2024) a permis au CAPFE de réaliser des actions pour soutenir les universités dans la mise à jour de leurs programmes de formation agréés en fonction du *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante* et du processus révisé d'agrément des programmes de formation à l'enseignement.

Le CAPFE a planifié et animé, en collaboration avec l'Association des doyens, doyennes et directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation au Québec (ADEREQ), les rencontres de trois comités sur les sujets suivants, ayant trait au déploiement du référentiel : la compréhension commune des niveaux de maîtrise attendus au terme de la formation initiale, la formation pratique et l'éducation préscolaire. De plus, pour offrir des balises claires aux universités, le CAPFE a élaboré et diffusé deux guides de rédaction : le *Guide de rédaction du plan de déploiement du référentiel de compétences professionnelles nouvellement en vigueur* (novembre 2021) et le *Guide de rédaction : demande de modifications à un programme à la suite de l'entrée en vigueur d'un nouveau référentiel de compétences professionnelles de premier cycle ou de deuxième cycle* (mars 2022).

Le président du CAPFE a présenté le processus d'agrément révisé à la Table de concertation MEQ-universités (TMU). Le processus a été déposé sur le site Web du CAPFE en février 2022. Les membres du CAPFE ont profité de cette révision pour mettre de l'avant les visées (la collaboration,

---

<sup>1</sup> L'année couvre la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022.

la communication et l'engagement d'agréer des programmes de qualité) qui orientent leur travail dans le choix des procédures retenues.

Pour faciliter la tâche des universités, des guides de rédaction présentant les critères d'évaluation pris en compte lors de l'analyse réalisée par le CAPFE ont été élaborés, puis déposés sur son site Web. Il s'agit des guides *Demande d'agrément d'un nouveau programme de formation à l'enseignement de premier cycle ou de deuxième cycle* et *Demande de modifications à un programme de premier cycle ou de deuxième cycle à la suite d'une évaluation effectuée par l'université*. Le *Rapport bisannuel* et le *Rapport faisant état des conditions établies à la suite de la visite de renouvellement de l'agrément* seront diffusés au moment de la reprise du quatrième cycle de visites de renouvellement, soit en septembre 2024.

Le CAPFE a repris l'analyse des demandes de modifications de programmes, à la suite d'une évaluation en mettant à la disposition des universités un formulaire transitoire. Le CAPFE a aussi accordé beaucoup de temps et d'importance aux demandes d'agrément de trois nouveaux programmes de formation de deuxième cycle.

### **La rencontre avec le ministre Roberge**

Le 14 décembre 2021, le président du CAPFE a rencontré le ministre Roberge, avec qui il a échangé à propos de cinq thèmes : la pénurie d'enseignantes et d'enseignants dans les écoles ; les nominations au CAPFE ; l'autorisation provisoire de démarrage d'un programme ; les avis du CAPFE ; le partage d'informations entre le CAPFE et le ministère de l'Éducation (MEQ).

- (1) Le CAPFE comprend que la pénurie dans le réseau scolaire exerce une pression sur les universités. Par ses analyses et ses décisions, le Comité collabore à l'effort commun en vue de soutenir le réseau scolaire et les universités, et veille à la qualité de la formation initiale.
- (2) Comme de coutume et en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le CAPFE suit une procédure transparente et rigoureuse pour choisir les personnes qu'il demande au ministre de nommer en son sein. Il entend continuer ainsi. Bien que le CAPFE ne puisse vérifier si tous les partenaires ont été contactés et qu'il souhaite plus de transparence à ce propos, il apprécie l'aide ministérielle apportée pour solliciter des candidatures auprès des partenaires habituels. Toutefois, le CAPFE désire que la nomination officielle de ses nouveaux membres se fasse plus rapidement. De plus, l'organisme considère qu'il serait souhaitable d'accélérer le processus de reconduction des mandats des membres du CAPFE déjà en poste, notamment en s'en tenant à la façon habituelle de nommer les membres dont le statut est conforme à la LIP et qui souhaitent obtenir un second mandat. Le président a rappelé au ministre la demande de renouvellement du mandat d'une des membres que le CAPFE lui avait faite.

- (3) Le président a rappelé au ministre l'existence des autorisations provisoires de démarrage d'un programme qui étaient employées auparavant et lui a demandé si l'utilisation de telles formules pourrait obtenir son aval, car elles ne sont plus appliquées. Le ministre a accepté que soit soumis un formulaire de ce genre aux universités qui désirent créer un nouveau programme, mais il juge nécessaire de changer le terme « autorisation », puisque les autorisations relèvent de ses attributions.
- (4) Le CAPFE rédigera trois avis, l'un portant sur l'assouplissement des stages en contexte de pénurie, un deuxième décrivant les exigences minimales de la formation disciplinaire pour assurer la qualité des programmes et un troisième demandant de définir les profils de sortie pour les programmes de premier et de deuxième cycle. Le ministre a demandé au CAPFE de déposer les avis à sa directrice de cabinet, M<sup>me</sup> Julie Lussier.
- (5) La question du partage de l'information avec le Ministère a été clarifiée avec le ministre. Il a été entendu que le CAPFE transmettra directement l'information au ministre de l'Éducation, le cabinet s'occupant de la faire suivre à qui de droit au Ministère, le cas échéant. Le ministre a proposé une discussion hâtive en 2022, pour faire l'état de la situation. Durant sa dernière rencontre ordinaire, qui s'est déroulée les 2 et 3 juin 2022, le CAPFE a réitéré sa volonté de poursuivre la collaboration avec ses partenaires, notamment en participant aux réunions de la TMU sur la formation à l'enseignement, en animant avec les membres de l'ADEREQ des rencontres visant à faciliter et à stimuler l'ajustement des programmes ainsi qu'en prenant part à des rencontres avec différents représentants des universités qui souhaitent apporter des modifications à leurs programmes.

### **Les avis du CAPFE**

Le CAPFE a donné au ministre son avis pour assurer la qualité des programmes de formation des enseignantes et des enseignants à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire ou secondaire, à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle sur trois aspects : l'assouplissement des règles de stage, le portrait de l'étudiante et de l'étudiant au terme de la formation initiale et de la formation pratique et sur la formation disciplinaire.

Un premier avis a été soumis au ministre le 10 janvier 2022. Cet avis lui proposait différentes formes d'assouplissement des règles de stage pour que les universités puissent autoriser leurs étudiantes et leurs étudiants en formation initiale à l'enseignement, en situation de stage, à pourvoir des postes dans les établissements du secteur des jeunes, de façon à répondre aux besoins pressants du réseau, mais sans freiner la poursuite de leur formation universitaire.

Le CAPFE a envoyé un deuxième avis au ministre le 14 janvier 2022 en lien avec le mandat qui lui échoit d'assurer la mise à niveau des programmes de formation à l'enseignement en fonction du nouveau référentiel de compétences professionnelles. Cet avis réclamait qu'un portrait de l'étudiante et de l'étudiant au terme de la formation initiale soit élaboré dans le but de définir un

seuil attendu commun des treize compétences. Ce seuil minimal serait reconnu par toutes les universités et assurerait une formation initiale de qualité, quels que soient le programme, la voie de qualification ou l'université fréquentée. Une telle concertation mettrait de l'avant le développement des compétences prescrit par le *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante* et attesterait de la qualité de la formation reçue par tous les futurs enseignants et enseignantes.

Un troisième avis a été transmis au ministre, le 14 juin 2022. Cet avis sur le portrait de l'étudiante et de l'étudiant au terme de la formation initiale réitérait l'importance de reconnaître la valeur de la formation disciplinaire, tant dans la maîtrise en éducation préscolaire et enseignement primaire (MEPEP) que dans les autres maîtrises menant à un brevet d'enseignement. Cet avis avait aussi pour but de demander au ministre que les actions suivantes soient effectuées par les instances concernées pour maintenir une formation disciplinaire de qualité :

- Maintenir et observer dans son intégralité l'article 40 du *Règlement sur les autorisations d'enseigner*<sup>2</sup> ;
- Continuer de s'assurer que le personnel d'encadrement de la formation théorique et pratique (professeur, chargé de cours, superviseur, enseignant associé) fonde ses interventions sur un savoir disciplinaire (c'est-à-dire relatif aux branches du savoir qui font l'objet des enseignements visés, aussi appelé « savoir pédagogique spécifique ») de haut niveau et pertinent ;
- Reconnaître le caractère essentiel du savoir pédagogique spécifique dans le processus de reconnaissance des acquis ;
- Soutenir l'offre de formation continue dans les centres de service scolaires selon les domaines pertinents du savoir pédagogique spécifique.

### **Les projets inédits**

Le CAPFE avait officiellement demandé à faire partie du comité de sélection des projets inédits, dans son rapport annuel 2020-2021. Sa demande officielle n'a pas été prise en compte, car il n'a pas été invité à siéger à ce comité. Il a en outre demandé à plusieurs reprises au Ministère la liste des projets subventionnés concernant la formation initiale, car ces projets aboutissent souvent sur sa table de travail, mais sans qu'il ait pu guider les auteurs et ainsi accélérer considérablement le traitement des demandes d'agrément, tout en augmentant le taux de succès des premières versions des demandes.

Si, dans les prochaines années, le Ministère offre à nouveau des subventions aux universités pour l'élaboration de projets inédits en sciences de l'éducation, le CAPFE suggère derechef au ministre de l'inviter à participer tant à l'analyse qu'à l'évaluation des projets présentés.

---

<sup>2</sup> L'énoncé de ce règlement se trouve à l'annexe 1.

## Les préoccupations du CAPFE

Il est nécessaire de rappeler l'importance que revêtent l'autonomie et l'indépendance du CAPFE pour que l'organisme puisse mener à bien sa mission, mais aussi d'énoncer les préoccupations de ses membres à cet égard.

Il s'avère essentiel que les travaux du CAPFE et l'agrément des programmes pouvant conduire à l'octroi d'un brevet aux étudiantes et aux étudiants inscrits dans ces programmes soient réalisés en tout respect des encadrements légaux et de façon indépendante du politique. Or, la situation, déjà inquiétante en 2020-2021 sur ces deux dimensions, s'est aggravée en 2021-2022.

Le mandat du CAPFE d'assurer la qualité des programmes de formation à l'enseignement a été mis à mal par l'ajout, voulu par le ministre Roberge, de trois programmes non agréés sur la liste des programmes menant à un brevet d'enseignement. Ces décisions ministérielles semblent enfreindre la lettre et l'esprit de plusieurs encadrements légaux, comme la LIP et le *Règlement sur les autorisations d'enseigner*. Si le ministre juge que des modifications doivent être apportées aux orientations et aux politiques d'encadrement de la formation à l'enseignement, il doit lui-même effectuer ces changements. Il ne peut s'attendre à ce que le CAPFE fasse fi des encadrements officiels. Selon les membres du Comité, en vertu de la LIP, le ministre ne peut pas non plus passer outre leurs décisions.

Ces décisions ministérielles ont mené le CAPFE à ajourner ses travaux jusqu'à ce que le ministre précise ses attentes à l'endroit de l'organisme, ce dont le Comité a informé le ministre par écrit le 15 juin. Le ministre n'a pas répondu à cette lettre. Cependant, le 17 juin 2022, il a signifié au président du CAPFE qu'un second mandat ne lui serait pas accordé et qu'il demanderait à l'ADEREQ et à d'autres organismes des suggestions pour pourvoir ce poste. Le 26 juin, les membres du Comité ont écrit à l'ADEREQ, entre autres, pour porter à son attention les inquiétudes que leur inspirent ces tribulations quant au non-respect de leur autonomie, de leur indépendance, de leurs travaux et de leurs décisions.

Pour terminer, je veux souligner encore une fois l'engagement de tous les membres du Comité envers la mission éducative en général et envers la fonction d'agrément des programmes de formation à l'enseignement en particulier. Leur intégrité, la qualité de leur travail et leur respect, aussi bien les uns envers les autres qu'envers tous les partenaires du CAPFE, sont remarquables. Travailler en collégialité avec elles et eux fut un bonheur et un honneur.

Le président du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement,



Marc-André Éthier

## 1 Les activités du Comité en 2021-2022

---

Le mandat principal du CAPFE<sup>3</sup>, de 2021 à 2024, est de s'assurer de l'actualisation des programmes de formation à l'enseignement dans le but de rehausser la qualité de la formation offerte dans les facultés des sciences de l'éducation du Québec en fonction du *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante*, publié en décembre 2020. C'est pourquoi les activités du CAPFE se sont concentrées autour des actions à planifier et à réaliser pour l'appropriation, la diffusion et le déploiement de ce référentiel.

### 1.1 La fonction d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

La fonction d'agrément des programmes de formation à l'enseignement comprend l'examen des nouveaux programmes, le suivi des conditions d'agrément et des modifications apportées aux programmes déjà agréés ainsi que des visites de renouvellement de l'agrément des programmes<sup>4</sup>.

Étant donné que le quatrième cycle de visites de renouvellement débutera en septembre 2024 et que le CAPFE avait suspendu l'analyse des autres demandes jusqu'en février 2022 pour que les universités puissent prendre en compte les orientations et les encadrements du nouveau référentiel, l'analyse des demandes provenant des universités a repris en février 2022.

De ce fait, le CAPFE a analysé trois demandes de nouveaux programmes de formation à l'enseignement de deuxième cycle formulées par deux universités ; ces programmes n'ont pas été agréés, car les deux universités n'ont pas donné suite aux recommandations et aux conditions émises par le Comité pour que les programmes respectent les orientations et les encadrements du Ministère.

Le CAPFE a fait également l'analyse de vingt-deux demandes de modifications : dix-sept ont été acceptées, et cinq n'ont pas été autorisées. Trois des demandes refusées pourront être représentées si elles se conforment aux orientations et aux encadrements du nouveau référentiel. De plus, le CAPFE a renouvelé l'agrément de quatre programmes de premier cycle qui ont rempli les conditions émises durant la dernière visite de renouvellement à leur établissement, en mars 2019.

Enfin, dans le cadre du plan de déploiement du nouveau référentiel de compétences professionnelles, le CAPFE a accepté trois plans de déploiement qui prennent en compte ce nouveau référentiel.

---

<sup>3</sup> Le mandat du CAPFE est défini à l'annexe 2.

<sup>4</sup> L'annexe 3 présente le processus d'agrément des programmes.

### 1.1.1 Le portrait des demandes d'agrément des universités

Les données relatives aux demandes d'agrément des universités sont présentées dans les tableaux I à III.

**TABLEAU I**

Agrément des programmes de formation à l'enseignement Bilan général 2021-2022		
	Baccalauréat	Maîtrise
Nombre de nouveaux programmes agréés	0	0
Nombre de programmes agréés pour lesquels des modifications ont été autorisées, avec ou sans condition	14	3
Nombre de plans de déploiement du nouveau <i>Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante</i> acceptés	3	
Nombre de programmes agréés pour lesquels des modifications, visant l'actualisation du nouveau référentiel, ont été autorisées, avec ou sans condition ( <i>L'analyse de ces modifications débutera en septembre 2022.</i> )	0	0
Nombre de programmes dont l'agrément a été renouvelé ( <i>Le troisième cycle de renouvellement a été suspendu par le ministre Roberge en juin 2019, et le quatrième cycle reprendra en septembre 2024.</i> )	4	0

**TABLEAU II**

Agrément des programmes de formation à l'enseignement Bilan 2021-2022 par université			
Université	Nombre de nouveaux programmes agréés	Nombre de programmes dont l'agrément a été renouvelé	Nombre de modifications autorisées pour des programmes agréés
Université Bishop's	0	0	0
Université Concordia	0	0	3
Université de Montréal	0	0	0
Université de Sherbrooke	0	0	2
Université du Québec à Chicoutimi	0	0	0
Université du Québec à Montréal	0	0	0
Université du Québec à Rimouski	0	0	0
Université du Québec à Trois-Rivières	0	0	2
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	0	0	2
Université du Québec en Outaouais	0	4	2
Université Laval	0	0	6
Université McGill	0	0	0
Université TÉLUQ	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>17</b>

**TABLEAU III**

<b>Agrément des programmes de formation à l'enseignement Bilan 2021-2022 selon le cycle et les spécialités</b>			
<b>Titre</b>	<b>Nombre de nouveaux programmes agréés</b>	<b>Nombre de programmes dont l'agrément a été renouvelé</b>	<b>Nombre de modifications autorisées pour des programmes agréés</b>
<b>Baccalauréat</b>			
Éducation préscolaire et enseignement primaire	0	0	3
Enseignement secondaire	0	3	5
Enseignement des langues secondes	0	0	2
Enseignement des langues secondes et tierce	0	0	0
Enseignement de l'éducation physique et à la santé	0	0	1
Enseignement des arts	0	1	1
Enseignement en adaptation scolaire et sociale	0	0	1
Enseignement professionnel	0	0	1
<b>Maîtrise</b>			
Enseignement secondaire	0	0	3
Enseignement des langues secondes	0	0	0
Enseignement d'une langue tierce	0	0	0
Enseignement des arts	0	0	0
Enseignement en formation générale des adultes	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>17</b>

La liste des programmes agréés, par université et par domaine d'apprentissage ou discipline scolaire, peut être consultée à l'annexe 4 du présent rapport et sur le [site Web du CAPFE](#).

### 1.1.2 Les trois demandes d'agrément pour un nouveau programme déposées par l'UQAT et la TÉLUQ

Dans le cadre des projets inédits, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) a reçu un financement du ministère de l'Enseignement supérieur pour développer deux maîtrises en éducation secondaire, l'une en français, langue d'enseignement (MES, FLE), l'autre en mathématique (MES, M). La TÉLUQ a reçu une somme importante pour déployer une maîtrise en éducation préscolaire et en enseignement primaire (MEPEP).

Soucieux d'accompagner ces deux universités durant le processus d'agrément de leurs nouveaux programmes, certains aspects ayant besoin d'être clarifiés, le CAPFE a formulé des questions qu'il leur a transmises. Les deux universités ont fourni, à deux reprises et par écrit, des informations supplémentaires. De plus, le CAPFE a proposé une rencontre virtuelle afin de s'assurer qu'elles respectent les orientations et les encadrements ministériels ainsi que les éléments constitutifs d'un programme de qualité. À cette occasion, les membres du Comité ont précisé auprès des représentants universitaires les aspects à modifier en vue de l'obtention de l'agrément de ces programmes.

À plusieurs reprises, que ce soit dans les demandes écrites qu'il a envoyées ou durant la rencontre virtuelle, le CAPFE a proposé des modifications à apporter aux programmes afin que ceux-ci puissent être agréés. De plus, considérant l'importance de finaliser ces analyses avant la fin de l'année, le 6 juin 2022, le CAPFE a envoyé une note aux deux universités précisant, de nouveau, les aspects à corriger pour qu'elles obtiennent l'agrément de leurs programmes et proposant d'ajouter une rencontre virtuelle spéciale le ou avant le 15 juin 2022. Cependant, ces demandes sont restées lettre morte.

Ayant observé que les trois programmes ne respectent pas le principe de la diversité des stages durant la formation et noté l'absence d'enseignants associés, les membres du CAPFE se préoccupent de l'accompagnement qui sera offert aux étudiantes et aux étudiants en contexte de stages. Pour ces trois programmes, l'UQAT et la TÉLUQ ont remis la responsabilité de l'accompagnement et de l'évaluation des stagiaires aux directions d'établissement et aux conseillers pédagogiques, ce qui occasionnera des conflits de rôles.

De plus, les conditions d'admission actuelles du programme de MEPEP de la TÉLUQ ne respectent pas l'article 40 du *Règlement sur les autorisations d'enseigner*<sup>5</sup>. Selon cet article, pour être admis dans une maîtrise en enseignement au secondaire, il faut détenir un diplôme de baccalauréat ou son équivalent, et avoir cumulé 45 crédits de cours disciplinaires dans la discipline enseignée par le titulaire ; ces conditions doivent donc être remplies au moment de l'admission au programme.

---

<sup>5</sup> L'énoncé de cet article se trouve à l'annexe 1.

À la demande du ministre de l'Éducation, le CAPFE lui a transmis le 6 juin 2022 une lettre faisant part de l'état de ses travaux sur ces trois programmes. Le Comité y indiquait, dans les termes suivants, que le processus d'agrément de ces trois programmes n'était pas complété :

- **La TÉLUQ – maîtrise en éducation préscolaire et en enseignement primaire**

Dans sa forme actuelle, le CAPFE ne recommande pas l'agrément de ce programme devant mener à un brevet d'enseignement, car il ne répond pas encore aux orientations et aux encadrements ministériels ni à tous les critères de qualité devant caractériser un programme de formation à l'enseignement. Cependant, le projet de programme a déjà été nettement amélioré par l'Université et peut l'être encore sous certains aspects.

Les aspects qui doivent être corrigés ont été précisés à l'établissement responsable. Il pourra, si tel est son choix, les prendre en considération et apporter les ajustements requis pour obtenir l'agrément. Pour le moment, dans ce premier cas, le CAPFE ne peut donc pas rendre une décision.

- **UQAT – maîtrise en enseignement secondaire, français, langue d'enseignement ; maîtrise en enseignement secondaire, mathématique**

Pour ces deux demandes de nouveaux programmes menant à un brevet d'enseignement, l'agrément pourrait être imminent. Les conditions demandées sont simples. Il ne manque aux membres qu'une confirmation de la part de l'Université qu'elle s'engage à apporter deux changements pour qu'ils confèrent l'agrément à ces programmes et [pour que] le CAPFE recommande [l'ajout de ces programmes] à la liste des programmes permettant d'obtenir l'autorisation d'enseigner.

Le 8 juin 2022, le ministre de l'Éducation a informé le CAPFE qu'il avait autorisé l'ajout de ces trois programmes à la liste des programmes menant à une autorisation d'enseigner, étant donné le contexte actuel de pénurie du personnel enseignant, bien que le CAPFE ne les ait pas agréés.

Cependant, le ministre a indiqué aux deux universités que le CAPFE devrait réévaluer, après les deux premières années d'implantation, les aspects pour lesquels ce dernier avait demandé des modifications, notamment pour la MEPEP, dont celles touchant « la séquence de cours de didactique et [le] standard attendu attestant des études supérieures de 2<sup>e</sup> cycle ».

### **1.1.3 Les demandes de modifications analysées et autorisées**

À la demande des universités, le CAPFE a proposé un formulaire transitoire, en janvier 2022, pour qu'elles puissent faire une demande de modifications de programme n'ayant pas d'impact sur les orientations et les encadrements du nouveau référentiel sans retarder l'amélioration des programmes universitaires. Le CAPFE a repris l'analyse des demandes de modifications de programme en février 2022.

Le Comité a analysé vingt-deux demandes de modifications pour des programmes agréés et en a autorisé dix-sept. Certaines modifications ont été acceptées dès leur première demande. Toutefois,

le CAPFE a requis des renseignements supplémentaires pour plusieurs demandes, afin de mieux les comprendre. Il souhaitait s'assurer que les changements proposés contribuent à la qualité de la formation des futurs enseignants et enseignantes et, par conséquent, de l'enseignement offert au Québec.

Ce formulaire a été remplacé en mai 2022 par le *Guide de rédaction : demande de modifications à un programme à la suite de l'entrée en vigueur d'un nouveau référentiel de compétences professionnelles de premier cycle ou de deuxième cycle*.

De plus, dans le cadre du plan de déploiement du nouveau référentiel, le CAPFE a accepté le plan de déploiement de trois universités.

### **Les demandes de modifications autorisées par programme agréé**

#### Université Concordia

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes, anglais (2 demandes)

#### Université de Sherbrooke

- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale
- Baccalauréat en enseignement professionnel

#### Université du Québec à Trois-Rivières

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Maîtrise en enseignement secondaire

#### Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

- Baccalauréat en enseignement secondaire, mathématique
- Baccalauréat en enseignement des arts, arts plastiques

#### Université Laval

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement secondaire (tronc commun)
- Baccalauréat en enseignement secondaire, français, langue d'enseignement
- Baccalauréat en enseignement secondaire, univers social
- Baccalauréat en enseignement secondaire, univers social et développement personnel
- Baccalauréat en enseignement des arts, arts plastiques

#### Université du Québec en Outaouais

- Maîtrise en enseignement secondaire, français, langue d'enseignement
- Maîtrise en enseignement secondaire, mathématique

## Les plans de déploiement autorisés

- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université TÉLUQ

### 1.1.4 Le renouvellement de l'agrément des programmes

Étant donné que le quatrième cycle de visites de renouvellement de l'agrément dans les universités québécoises débutera en septembre 2024, le Comité n'a fait aucune visite au cours de l'année 2021-2022<sup>6</sup>.

Cependant, il a fait le suivi des conditions qu'il avait émises durant sa visite à l'Université du Québec en Outaouais. L'Université a modifié ou fait les ajouts nécessaires pour respecter les conditions émises pour les quatre programmes de premier cycle suivants : BEA, AP – BES, FLE – BES, M – BES, US. Par conséquent, le CAPFE a renouvelé l'agrément de ces quatre programmes.

## 1.2 Le processus d'agrément

### 1.2.1 La révision et la diffusion du processus d'agrément du CAPFE

Le CAPFE s'est doté d'un processus pour réaliser sa mission « d'examiner et d'agréer les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire » (LIP, article 477.15)<sup>7</sup>.

Ce processus a été révisé pour que soient prises en compte la mise en vigueur du nouveau référentiel de compétences professionnelles et les demandes des universités à l'égard, notamment, des modifications apportées à la suite de l'agrément d'un programme de formation et de l'obligation de communiquer, désormais, avec deux ministres, celui de l'Éducation et celle de l'Enseignement supérieur. Le CAPFE a consulté ses partenaires universitaires à plusieurs reprises pour développer une compréhension commune de ce processus et susciter leur adhésion.

Dans les suivis d'agrément, deux contextes ont été ajoutés. Le premier est lié à la publication d'un nouveau référentiel (*Guide de rédaction du plan de déploiement du référentiel de compétences professionnelles nouvellement en vigueur* et *Guide de rédaction : demande de modifications à un programme à la suite de l'entrée en vigueur d'un nouveau référentiel de compétences professionnelles de premier cycle ou de deuxième cycle* (mars 2022)). Le second permet de

---

<sup>6</sup> L'annexe 5 présente le calendrier du quatrième cycle de visites.

<sup>7</sup> L'énoncé de l'article se trouve à l'annexe 6.

supprimer les demandes de modifications non reliées à une évaluation systématique effectuée par l'université (guide de rédaction intitulé *Rapport bisannuel*).

Le CAPFE tient à réaffirmer sa volonté d'accompagner les universités dans leurs demandes en répondant à leurs questions tout au long des procédures conduisant à l'agrément d'un nouveau programme ou à l'autorisation de modifier un programme agréé.

### **1.2.2 Les nouveaux guides de rédaction pour chacun des contextes du processus d'agrément révisé**

Au cours de l'année 2021-2022, le CAPFE a élaboré des guides de rédaction reliés à une demande d'agrément pour un nouveau programme et aux différents contextes de suivi. Ces guides décrivent les critères d'évaluation qui permettent au Comité de prendre ses décisions.

Les universités peuvent trouver sur le [site Web du CAPFE](#) les guides de rédaction suivants :

- *Guide de rédaction : demande d'agrément d'un nouveau programme de formation à l'enseignement de premier cycle ou de deuxième cycle ;*
- *Guide de rédaction : demande de modifications à un programme de premier cycle ou de deuxième cycle à la suite d'une évaluation effectuée par l'université ;*
- *Guide de rédaction du plan de déploiement du référentiel de compétences professionnelles nouvellement en vigueur ;*
- *Guide de rédaction : demande de modifications à un programme à la suite de l'entrée en vigueur d'un nouveau référentiel de compétences professionnelles de premier cycle ou de deuxième cycle.*

### **1.3 La Table de concertation MEQ-universités**

#### **1.3.1 Les sujets présentés par le CAPFE durant l'année 2021-2022**

Au cours de l'année 2021-2022, le CAPFE a présenté différents sujets dans le but de développer une compréhension commune, de dégager des consensus et de susciter l'adhésion des représentants de l'ADEREQ pour maintenir des programmes de formation à l'enseignement de qualité. Parmi ceux-ci, notons les suivants :

- la révision du processus d'agrément ;
- le formulaire transitoire pour présenter une demande de modifications à un programme agréé, ne touchant pas les nouvelles exigences du référentiel publié en 2020 ;
- le guide de rédaction pour le plan de déploiement du *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante* ;
- le guide de rédaction pour présenter une demande de modifications de programmes à la suite de la mise en vigueur d'un nouveau référentiel de premier ou de deuxième cycle ;
- les constats dressés après les rencontres des trois sous-comités ADEREQ-CAPFE et les suites à donner ;
- l'avis sur les propositions d'assouplissement pour les stages en emploi ;
- la diversification des voies de qualification.

#### **1.4 Les sous-comités mis en place en collaboration avec l'ADEREQ**

En septembre 2021, le CAPFE a invité des représentants de l'ADEREQ à participer au Comité de planification des rencontres ADEREQ-CAPFE 2021-2022 afin de définir les thèmes et les modes d'animation de ces rencontres. Au cours de l'année, quatre rencontres se sont déroulées, dont trois pour lesquelles des sous-comités ont été formés.

La première rencontre s'est tenue le 26 novembre 2021. Le CAPFE y a principalement présenté ses attentes au regard du plan de déploiement du nouveau référentiel à partir des procédures retenues dans le processus d'agrément et des critères d'évaluation définis dans le *Guide de rédaction du plan de déploiement du référentiel de compétences professionnelles nouvellement en vigueur* et le document *Demande de modifications à un programme à la suite de l'entrée en vigueur d'un nouveau référentiel de compétences professionnelles de premier cycle ou de deuxième cycle*.

Voici un résumé des actions réalisées par les trois sous-comités conjoints ADEREQ-CAPFE.

#### **1.4.1 Le sous-comité Compréhension commune des niveaux de maîtrise en cours de développement et au terme de la formation initiale**

Ce sous-comité, formé de cinq représentants du CAPFE et de l'ADEREQ, avait pour mandat de faciliter le travail de collaboration des universités afin de dégager une compréhension commune de la légende d'évaluation proposée dans le référentiel pour les treize compétences professionnelles.

Pour ce faire, le comité a planifié une rencontre durant laquelle chaque université devait présenter les indicateurs de développement qu'elle avait sélectionnés pour décrire six niveaux de développement, ciblés dans le référentiel, pour l'une des treize compétences professionnelles. M. Jacques Tardif y a été invité à titre d'expert et a présenté un cadre de référence en vue de définir des indicateurs de développement pour une compétence professionnelle.

L'analyse de ces descriptions et les échanges durant la rencontre ont permis de dégager les constats suivants :

- Tous les indicateurs de développement respectent la légende et le niveau de maîtrise proposé de la compétence professionnelle par le référentiel ;
- Les dimensions servent d'indicateurs de développement de la compétence ;
- Environ la moitié des propositions permettent de voir précisément les étapes du développement de la compétence ;
- L'évaluation des compétences professionnelles, à la fin des stages, représente une situation d'évaluation authentique pour porter un jugement sur le niveau de développement des compétences professionnelles ciblées.

À la suite de cette rencontre, le sous-comité a recommandé la mise sur pied d'un comité représentatif des différents milieux concernés, accompagné par M. Tardif, afin d'orienter les travaux visant à définir des indicateurs de développement en fonction des niveaux de maîtrise attendus et le profil de sortie de certaines compétences professionnelles. Ces indicateurs seront déterminés par M. Tardif, puis présentés au comité pour être validés. La première rencontre s'est tenue le 20 juin 2022. Quatre autres rencontres ont été planifiées entre septembre et décembre 2022. Les travaux issus de ce comité feront l'objet d'une présentation auprès des représentants de l'ADEREQ et du ministère de l'Éducation, au début de l'année 2023, pour que soient dégagés des consensus au regard du choix des indicateurs de développement d'une compétence.

#### **1.4.2 Le sous-comité Formation pratique**

Le sous-comité sur la formation pratique a été créé afin de dégager les meilleurs dispositifs actuels et à venir favorisant une formation pratique de qualité pour les futures enseignantes et les futurs enseignants. Il se composait de deux personnes venant du décanat de deux universités et de deux membres du CAPFE.

Parmi les enjeux que le comité a traités, relevons :

- les stages en cours d'emploi ;
- l'offre réduite d'endroits de stages que crée la pénurie d'enseignants dans certains ordres d'enseignement ou certaines disciplines ;
- l'accompagnement des stagiaires en difficulté ;
- le développement des compétences professionnelles et leurs niveaux de maîtrise attendus, notamment pour les compétences 5, 7, 9 et 10 ;
- les dispositifs et les modalités pour favoriser l'interrelation entre la théorie et la pratique dans une logique de progression du développement des compétences professionnelles.

Au préalable, le sous-comité avait transmis un sondage aux universités afin de documenter ces sujets et de recueillir des données sur la formation pratique.

Une rencontre réunissant des membres de la communauté universitaire et du réseau scolaire a permis de circonscrire des énoncés décrivant des interventions à accomplir pour améliorer la formation pratique. Ces énoncés seront transmis au ministère de l'Éducation pour que ces propositions puissent être intégrées dans les futurs travaux du Ministère.

### **1.4.3 Le sous-comité Éducation préscolaire**

Ce sous-comité a été formé en raison de l'implantation du nouveau Programme-cycle de l'éducation préscolaire, accueillant désormais les enfants de 4 ans. Ce changement entraîne une réflexion, notamment au sujet de la formation pratique des futurs maîtres. Les membres du sous-comité sont des spécialistes de ce domaine dans le milieu universitaire ou scolaire.

Ce sous-comité a tenu trois rencontres, guidées par deux intentions :

- s'interroger sur les particularités de la formation pratique à l'éducation préscolaire ;
- discuter des répercussions du nouveau référentiel de compétences professionnelles et du nouveau Programme-cycle de l'éducation préscolaire sur la formation des maîtres.

L'une des actions menées par ce sous-comité a été de soumettre un sondage aux universités hors du réseau (Université du Québec) qui offrent un programme à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire afin de dresser un portrait de leurs pratiques de formation. Ce sondage s'inspirait de celui préparé par un regroupement de chercheurs en éducation préscolaire et soumis aux universités du réseau.

Dans un second temps, le sous-comité a réuni des membres de chaque université et du réseau scolaire pour échanger sur certains défis que présente la formation des maîtres à l'éducation préscolaire. Quatre sujets ont été traités : les répercussions du référentiel de compétences

professionnelles sur la formation, le contenu théorique de la formation, la formation pratique (stages) et la formation initiale et continue.

À l'issue de cette rencontre, des énoncés quant à l'amélioration de l'offre de formation ont été formulés et transmis au Ministère.

## **1.5 Les questions traitées en cours d'année par le CAPFE**

### **1.5.1 La sélection et la nomination des membres du CAPFE**

Jusqu'à présent, la coutume voulait que le président mette sur pied un comité pour sélectionner les nouveaux membres à partir de la liste soumise par les organismes consultés par le ou la ministre de l'Éducation. Le comité passait en entrevue les personnes qui correspondaient aux caractéristiques recherchées, puis le président soumettait le nom de la personne qui était retenue à la ou au ministre. Depuis cette année, ce processus est pris en charge par le personnel du Ministère et le ministre de l'Éducation.

### **1.5.2 Le rôle joué par le Comité des programmes universitaires (CPU) dans le processus d'agrément lorsqu'un seul ministère regroupe l'éducation et l'enseignement supérieur.**

Dans le contexte actuel où l'enseignement supérieur est sous l'égide d'un ministère distinct, soit le ministère de l'Enseignement supérieur, le CAPFE, au moment de son analyse, consulte désormais le comité administratif constitué par la ou le ministre de l'Enseignement supérieur, avant de prendre sa décision en ce qui a trait à l'agrément d'un nouveau programme de formation à l'enseignement.

Au moment de communiquer sa décision, le CAPFE doit informer le comité administratif en ce qui concerne le financement des nouveaux programmes et le renouvellement de l'agrément des programmes des universités visitées.

Le CAPFE est en attente de la confirmation du ministère de l'Éducation que ces deux étapes deviennent caduques lorsqu'un seul ministère regroupe l'éducation et l'enseignement supérieur.

### **1.5.3 La révision du Code d'éthique et de déontologie incluant les règles d'accès à l'information et des Règles de régie interne du CAPFE**

Les membres du CAPFE ont adopté, en mars 2022, une mise à jour des règles du *Code d'éthique et de déontologie incluant les règles d'accès à l'information*. Ces règles d'éthique ont été rédigées pour constituer un code de déontologie du CAPFE, étant donné le niveau de responsabilité de ses membres à l'égard de la qualité de la formation à l'enseignement et de la durée limitée des mandats des membres et des membres adjoints ainsi que leur appartenance à divers groupes ou établissements concernés par l'objet d'intervention.

Il en est de même pour les *Règles de régie interne du CAPFE*, qui assurent une gestion transparente et équitable du Comité. Il est attendu que tous les membres (présidente ou président, vice-présidente ou vice-président, membres et membres adjointes ou membres adjoints) agissent dans un esprit de collaboration et contribuent de façon positive à la réalisation de la mission du Comité.

Dorénavant, au début de chaque année, les membres du CAPFE réviseront ces deux documents et feront les modifications appropriées avant de les adopter<sup>8</sup>.

#### **1.5.4 La rédaction d'un document de référence pour les membres du CAPFE intitulé *Mission, encadrements et orientations***

Ce document a pour objectif de présenter aux nouveaux membres du CAPFE les différents encadrements qui régissent ses actions et ses décisions, tels que les articles 477.13 à 477.28 de la LIP, le processus d'agrément, le *Code d'éthique et de déontologie incluant les règles d'accès à l'information* ainsi que les *Règles de régie interne du CAPFE*. Pour faciliter la compréhension des divers aspects liés à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement, un glossaire est aussi proposé.

Les procédures relatives au processus d'agrément des programmes de formation à l'enseignement révisées en 2021 y sont décrites, et les guides de rédaction pour soutenir les universités y sont présentés.

#### **1.5.5 La collaboration avec le Ministère**

Le CAPFE étant un organisme désireux de contribuer à la qualité des programmes de formation, il a manifesté, à plusieurs reprises, son désir de collaborer à différents projets du ministère de l'Éducation et de celui de l'Enseignement supérieur.

Dans le cadre du projet 275 du ministère de l'Éducation, une professionnelle du CAPFE a poursuivi sa collaboration avec les divers partenaires du Ministère en vue d'améliorer le processus de constitution et d'utilisation de la liste des programmes agréés de formation à l'enseignement.

Considérant le mandat du CAPFE d'assurer le déploiement du nouveau référentiel en vigueur, le président, des membres et les professionnelles ont participé à la préparation et à l'animation de la journée nationale consacrée au développement d'une compréhension commune du référentiel. Les constats tirés de cette rencontre seront pris en considération par le groupe de travail visant à développer des indicateurs de développement des niveaux de maîtrise attendus en cours de développement et au terme de la formation initiale.

---

<sup>8</sup> Le contenu de ces documents est présenté à l'annexe 7.

Une application CAPFE, conçue par la Direction générale des politiques et de la planification, est en développement au Ministère. Cette application vise à faciliter les échanges entre les universités et le CAPFE en réduisant entre autres le nombre de courriels, à rendre les communications plus fluides et à assurer davantage de confidentialité dans les dossiers.

## 2 La gestion du Comité

---

### 2.1 Les ressources humaines

L'article 477.26 de la LIP stipule que « [l]e ministre met à la disposition du Comité les membres du personnel du ministère et les ressources matérielles nécessaires à l'exercice de leur mission ».

Durant toute l'année 2021-2022, la secrétaire-coordonnatrice et une professionnelle (employées régulières du Ministère) ont été en congé de maladie. La deuxième professionnelle, en prêt de service, ainsi que la technicienne travaillant à mi-temps pour le CAPFE ont poursuivi leurs mandats.

Pour pallier l'absence des professionnelles en congé de maladie, deux contrats, l'un de 100 % et l'autre de 60 % ont été octroyés à deux ressources externes, à titre de professionnelles.

### 2.2 Les changements à la composition du Comité

Conformément à l'article 477.14 de la LIP, le Comité est composé de dix membres :

- 1<sup>o</sup> le président qui est, en alternance, un membre du personnel professionnel de l'enseignement et une personne du milieu de l'enseignement universitaire ;*
- 2<sup>o</sup> quatre membres sont enseignants à l'éducation préscolaire ou à l'enseignement primaire ou secondaire ;*
- 3<sup>o</sup> un membre est membre du personnel professionnel ;*
- 4<sup>o</sup> trois membres sont enseignants à l'ordre d'enseignement de niveau universitaire ;*
- 5<sup>o</sup> un membre est choisi parmi les personnes du milieu de l'enseignement de niveau universitaire qui ont une expérience du milieu préscolaire, primaire ou secondaire.*

*Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais.*

Trois nouveaux membres se sont joints au Comité en 2021-2022 pour occuper les postes d'enseignant universitaire, de professionnel et d'enseignant du milieu primaire. Le CAPFE est dans l'attente de la nomination du dixième membre.

L'annexe 8 présente la liste des membres en fonction pour l'année 2021-2022.

### 2.3 Les réunions du Comité

Au cours de l'année 2021-2022, les membres du Comité<sup>9</sup> ont tenu sept réunions ordinaires, de deux jours chacune. Ces réunions se sont déroulées en visioconférence étant donné le contexte de la pandémie.

---

<sup>9</sup> La liste des membres du CAPFE se trouve à l'annexe 8.

De plus, les membres se sont impliqués dans la planification et l'animation des quatre rencontres organisées conjointement avec des représentants de l'ADEREQ et visant à développer une compréhension commune des nouvelles exigences ministérielles inscrites dans le référentiel publié en 2020 et à améliorer la qualité des programmes de formation de l'enseignement.

#### **2.4 Le remboursement des frais aux organisations pour la libération des membres par le Ministère**

Au cours de l'année 2021-2022, la signature des ententes et le remboursement de la libération des membres aux établissements se sont bien effectués, à la suite de certaines modifications demandées par le CAPFE et les universités, et apportées par le Ministère.

#### **2.5 L'Office québécois de la langue française**

Les professionnelles du CAPFE, à la demande du président, s'assurent de veiller à l'application de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11) dans toutes les activités. Plus particulièrement, cette année, les documents demandés seront transmis à l'Office québécois de la langue française, ce qui montre que le Comité se conforme aux objectifs de la *Charte* et que l'utilisation du français y est généralisée à tous les niveaux, cela en vue d'obtenir un certificat de francisation.

### 3 Les perspectives pour l'année 2022-2023

---

L'année 2021-2022 a été marquée par la révision du processus d'agrément et la planification du déploiement du *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante*, publié en décembre 2020. Ces activités ont permis de répondre au mandat donné au CAPFE par le ministre de l'Éducation, qui est d'accompagner les universités dans la mise à jour de leurs programmes de formation à l'enseignement.

#### **Les activités du CAPFE planifiées pour l'année 2022-2023**

En continuité avec les activités planifiées en 2021-2022, voici les quatre axes autour desquels les activités du CAPFE se développeront durant l'année 2022-2023 :

- l'analyse des plans de déploiement du *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante* ;
- l'analyse des demandes de modifications à un programme de premier ou de deuxième cycle à la suite de l'entrée en vigueur d'un nouveau référentiel de compétences professionnelles ;
- la refonte des procédures reliées aux visites de renouvellement ;
- la coordination du Comité d'orientation et de validation au regard des indicateurs de développement en fonction des niveaux de maîtrise attendus et du profil de sortie de cinq compétences professionnelles.

#### **L'analyse des plans de déploiement du *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante***

Chaque université québécoise<sup>10</sup> doit déposer, d'ici le mois de décembre 2023, un plan de déploiement du *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante* pour l'ensemble de ses programmes de formation menant à l'obtention d'un brevet d'enseignement. À ce jour, le CAPFE a autorisé trois plans de déploiement, et dix universités ont prévu le déposer en 2022-2023.

Pour accompagner les universités, le CAPFE a rédigé et déposé sur son site Web le *Guide de rédaction du plan de déploiement du référentiel de compétences professionnelles nouvellement en vigueur*.

#### **L'analyse des demandes de modifications à un programme de premier ou de deuxième cycle à la suite de l'entrée en vigueur d'un nouveau référentiel de compétences professionnelles**

Après avoir déposé son plan de déploiement du *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante* pour l'ensemble de ses programmes de formation menant à l'obtention d'un brevet d'enseignement, chaque université doit déposer une demande de modifications de tous ses programmes agréés. Cette demande doit démontrer que l'université a mis à jour tous ses

---

<sup>10</sup> Les treize universités du Québec offrent des programmes de formation à l'enseignement.

programmes de premier et de deuxième cycle en fonction des exigences du référentiel de compétences professionnelles publié en décembre 2020 ; cela représente 153 programmes à analyser pour le CAPFE<sup>11</sup>. Pour accompagner les universités, le CAPFE a rédigé et déposé sur son site Web un guide de rédaction intitulé *Demande de modifications à un programme à la suite de l'entrée en vigueur d'un nouveau référentiel de compétences professionnelles de premier cycle ou de deuxième cycle*. Huit universités prévoient présenter cette demande en 2022-2023, ce qui donnera au CAPFE la tâche d'analyser près de la moitié des programmes de formation.

### **La refonte des procédures reliées aux visites de renouvellement**

En fonction du processus d'agrément révisé, le CAPFE produira un ensemble de documents pour guider les universités en ce qui a trait aux visites de renouvellement du quatrième cycle, qui reprendront à l'automne 2024. Le CAPFE définira de nouveaux paramètres d'évaluation et reverra les instruments de collecte de données pour faciliter le suivi de l'agrément. Ces documents auront pour but d'offrir un cadre de référence, de décrire les procédures pour planifier la visite et de proposer un guide de rédaction décrivant les critères généraux et spécifiques à partir desquels le CAPFE fera son analyse et prendra sa décision.

### **La coordination du Comité d'orientation et de validation des indicateurs de développement pour cinq compétences professionnelles**

Le CAPFE, en collaboration avec l'ADEREQ et avec la participation du ministère de l'Éducation, planifiera et animera les quatre rencontres prévues entre septembre et décembre 2022, pour que les représentants des milieux universitaires et scolaires puissent orienter et valider le choix des indicateurs de développement de compétences proposés par M. Jacques Tardif, nommé à titre d'expert-conseil de ce comité. Au terme de ces travaux, une rencontre sera organisée avec l'ensemble des représentants de l'ADEREQ et du milieu scolaire, de même que des représentants du Ministère. Elle vise à présenter les propositions du comité, à en discuter et à dégager un consensus pour assurer la même qualité à l'ensemble des programmes de formation à l'enseignement. Ces indicateurs sont considérés comme optionnels.

De plus, en fonction des préoccupations des milieux universitaire et scolaire, le CAPFE pourra soumettre un ou des avis au ministre de l'Éducation afin de mettre en évidence certains aspects à respecter pour assurer la qualité des programmes de formation à l'enseignement.

### **La collaboration avec les partenaires**

En ce qui concerne la collaboration avec ses partenaires, le Comité continuera de participer aux réunions de la TMU sur la formation à l'enseignement. Il veillera à répondre aux questions de ses partenaires de façon diligente et favorisera la planification de rencontres virtuelles avec toutes les personnes concernées.

---

<sup>11</sup> La liste des programmes se trouve à l'annexe 4.

De plus, pour faciliter la communication avec les universités, le CAPFE poursuivra son implication dans le développement d'une application qui sera disponible, à partir de son site Web, au courant de la prochaine année (2022-2023). L'application comprendra une vue « Universités », où ces établissements pourront déposer leurs dossiers (plan de déploiement, demandes de modifications, diverses communications transmises par courriel jusqu'à présent). Des formulaires en ligne ainsi que des guides régissant les échanges entre les universités et le CAPFE seront également disponibles. De son côté, le CAPFE pourra l'utiliser pour faire des suivis auprès des universités.

Au sujet de la collaboration avec les partenaires, vous trouverez notamment trois avis : l'un portant sur l'assouplissement des stages<sup>12</sup> ; un autre, adressé au ministre, sur les exigences minimales de la formation disciplinaire<sup>13</sup> dans les maîtrises menant à un brevet d'enseignement en contexte de pénurie de personnel enseignant ; et, enfin, une lettre demandant de définir les profils de sortie<sup>14</sup> pour les programmes de premier et de deuxième cycle. Une lettre a aussi été adressée au ministre le 14 juin<sup>15</sup> pour lui demander des précisions sur le mandat du CAPFE et l'informer de l'ajournement des travaux de ses membres. Enfin, les membres du CAPFE ont envoyé une lettre à l'ADEREQ concernant la nomination à la présidence du Comité et autres préoccupations à propos des agissements du ministre de l'Éducation et de son ministère<sup>16</sup>.

L'année 2021-2022 a été très productive, malgré les embûches qui l'ont jonchée. L'année 2022-2023 s'annonce également fort occupée. L'enjeu du maintien de sa capacité à contribuer à la qualité des formations à l'enseignement préoccupe le CAPFE ; l'organisme espère que le dialogue sera rétabli rapidement et lui permettra de remplir la mission que lui confère la LIP.

---

<sup>12</sup> Cet avis est présenté à l'annexe 9.

<sup>13</sup> Cet avis est présenté à l'annexe 10.

<sup>14</sup> Cette lettre est déposée à l'annexe 11.

<sup>15</sup> Cette lettre est déposée à l'annexe 12.

<sup>16</sup> Cette lettre est déposée à l'annexe 13.

## Annexe 1 – Le Règlement sur les autorisations d’enseigner (article 40)

---

### ENSEIGNEMENT EN FORMATION GÉNÉRALE

40. Une autorisation provisoire d’enseigner en formation générale peut être délivrée à la personne qui satisfait aux conditions suivantes :

1° elle est dans l’une des situations suivantes :

a) elle est inscrite dans un programme de formation à l’enseignement général reconnu depuis 2001 et prévu à l’annexe I et elle démontre :

i. qu’elle est titulaire d’un baccalauréat ou d’un diplôme équivalent, à l’exclusion d’un programme universitaire de formation à l’enseignement général prévu à l’annexe I ou IV;

ii. qu’elle a accumulé au moins 45 unités de formation disciplinaire de niveau universitaire en mathématique, en études françaises, en études anglaises, en études hispaniques, en éthique et culture religieuse, en éducation physique, en art dramatique, en arts plastiques, en musique, en danse, en science et technologie dans les domaines de la physique, de la chimie et de la biologie ou en univers social dans les domaines de la géographie et de l’histoire et de l’éducation à la citoyenneté;

iii. qu’elle a accumulé au moins 9 unités de formation du programme de formation à l’enseignement général auquel elle est inscrite, en lien avec sa formation disciplinaire, dont au moins 3 unités dans 3 des 5 catégories de cours suivantes : la psychopédagogie, la didactique d’une matière du Régime pédagogique de l’éducation préscolaire, de l’enseignement primaire et de l’enseignement secondaire, la gestion de classe, le système scolaire du Québec ou l’intervention auprès des élèves handicapés ou en difficulté d’adaptation ou d’apprentissage;

b) elle est inscrite dans un programme de formation à l’enseignement général, profil adaptation scolaire, reconnu depuis 2001 et prévu à l’annexe I et elle démontre :

i. qu’elle est titulaire d’un baccalauréat en psychologie, en psychoéducation ou en orthopédagogie;

ii. qu’elle a accumulé au moins 9 unités de formation du programme de formation à l’enseignement général auquel elle est inscrite, dont au moins 3 unités dans 3 des 5 catégories de cours suivantes : la psychopédagogie, la didactique d’une matière du Régime pédagogique de l’éducation préscolaire, de l’enseignement primaire et de l’enseignement secondaire, la gestion de classe, le système scolaire du Québec ou l’intervention auprès des élèves handicapés ou en difficulté d’adaptation ou d’apprentissage;

2° elle détient une promesse d'engagement d'un employeur visé à l'article 29 attestant qu'il entend lui confier, dans l'année scolaire en cours, un emploi d'enseignant en formation générale en lien direct avec le baccalauréat ou la formation visé au paragraphe 1, nécessitant une autorisation d'enseigner et que cet emploi ne peut être comblé par le titulaire d'une autorisation d'enseigner.

2019-09-04A.M. 2019-09-04, a. 40; 2020-05-25A.M. 2020-05-25, a. 171

### **Fonctions**

L'exécution de la mission du CAPFE se fait en fonction des orientations et des principes directeurs devant guider la formation initiale à l'enseignement établis par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Pour remplir sa mission, le Comité détermine ses fonctions et modalités de travail. Il précise notamment les règles d'éthique en matière de confidentialité et de conflits d'intérêts de ses membres. De plus, il détermine les modalités qu'il entend utiliser pour exercer chacune des fonctions de sa mission : la fonction d'agrément, de renouvellement de l'agrément et de suivi de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement ; la fonction-conseil auprès des autorités ministérielles ; la fonction de communication et la fonction d'accompagnement de ses partenaires en formation à l'enseignement.

### **Fonction d'agrément, de renouvellement de l'agrément et de suivi de l'agrément**

- Il élabore et fait connaître les cadres de référence, les procédures et les outils relatifs à l'agrément des nouveaux programmes, au renouvellement de l'agrément et à l'autorisation de mise en œuvre des modifications à des programmes agréés.
- Il précise les items généraux et spécifiques qu'il entend analyser pour porter un jugement par rapport à la conformité des programmes de formation à l'enseignement avec les orientations et les encadrements ministériels.
- Il informe les universités des modalités de recommandation au ministre d'un programme agréé aux fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner.

### **Fonction-conseil**

- Il donne son avis au ministre de l'Éducation, à sa demande, sur des sujets touchant la formation à l'enseignement.
- Il transmet au ministre de l'Éducation ses constats concernant la qualité des programmes de formation à l'enseignement au Québec au regard des orientations et des encadrements ministériels, à commencer par celles contenues dans le Référentiel de compétences professionnelles en enseignement, lorsqu'il termine une série de visites de renouvellement de l'agrément, soit environ tous les cinq ans.

### **Fonction de communication**

- Il rédige un rapport annuel de ses activités, destiné au ministre de l'Éducation, rapport qui est rendu public après son dépôt à l'Assemblée nationale du Québec par ce dernier.
- Il établit les mécanismes et les modes de communication qu'exige l'exercice de l'un ou l'autre des volets de son mandat, notamment avec :
  - chaque établissement universitaire, principalement avec les responsables de la formation à l'enseignement ;

- le Bureau de coopération interuniversitaire ;
- la Table de concertation Ministère-universités (TMU) sur la formation à l'enseignement ;
- les autres organismes scolaires ou éducatifs touchés par la formation des enseignants et des enseignantes ;
- la Direction de la valorisation et de la formation du personnel scolaire et la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire du ministère de l'Éducation ;
- le ministre de l'Éducation à titre d'autorité gouvernementale mandante ;

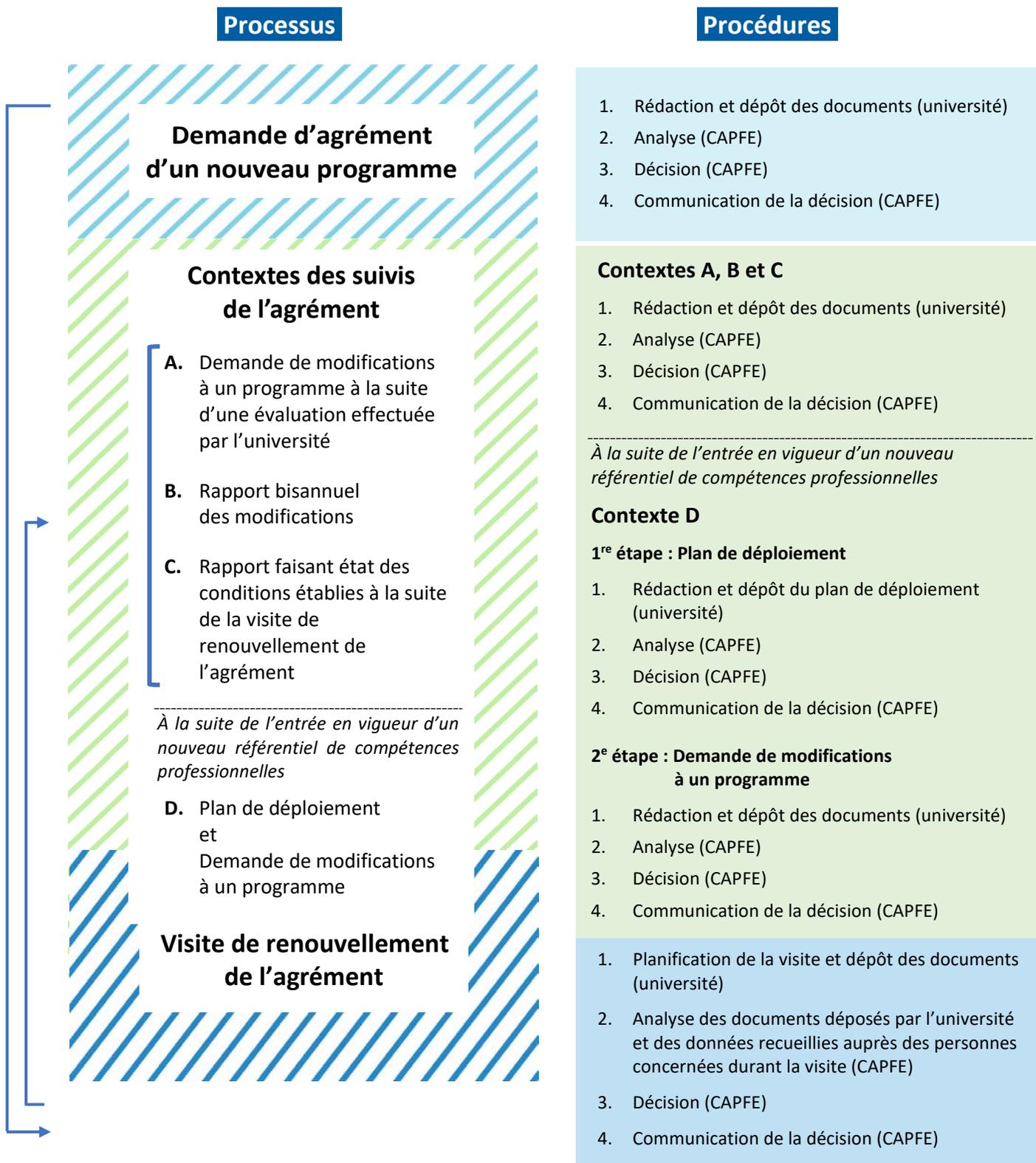
### **Fonction d'accompagnement**

- Il offre un accompagnement et sa collaboration aux universités et à leurs partenaires concernant la formation à l'enseignement.

## Annexe 3 – Le processus d’agrément

Le processus d’agrément des programmes de formation à l’enseignement (version adoptée le 16 septembre 2021 – décision 183.8 et disponible sur le site Web du CAPFE)

### Vue d’ensemble du processus d’agrément des programmes de formation à l’enseignement



Le processus d'agrément du CAPFE ainsi que les procédures qui y sont associées ont été révisés en 2021. Cette révision visait à tenir compte du *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante*, publié en décembre 2020, et de nouvelles réalités du milieu universitaire.

Par conséquent, le CAPFE a modifié les différents guides de rédaction destinés aux universités qui désirent lui soumettre des demandes.

### **DEMANDE D'AGRÉMENT D'UN NOUVEAU PROGRAMME**

L'université rédige, à l'aide du *Guide de rédaction — Demande d'agrément d'un nouveau programme de formation à l'enseignement de premier ou de deuxième cycle*, une demande d'agrément pour chacun de ses nouveaux programmes. Elle dépose cette demande en y joignant les documents demandés par le CAPFE.

Le CAPFE analyse ces documents à partir des exigences déterminées pour chacun des items proposés dans le guide de rédaction, afin de s'assurer que le programme respecte notamment les orientations et les encadrements ministériels, et qu'il présente des éléments constitutifs de qualité. Lorsque l'analyse démontre que le nouveau programme est conforme aux orientations et aux encadrements ministériels et que ses éléments constitutifs sont de qualité, le CAPFE agréé celui-ci et l'ajoute à la liste des programmes agréés.

En parallèle, le CAPFE recommande à la ou au ministre de l'Éducation d'ajouter ce nouveau programme à la liste des programmes qui mènent à l'obtention d'un brevet d'enseignement. De plus, il conseille la ou le ministre de l'Enseignement supérieur relativement au financement des programmes universitaires de formation à l'enseignement.

L'agrément du programme est valide jusqu'à la venue du comité visiteur du CAPFE, qui a lieu durant le prochain cycle de visites de renouvellement de l'agrément.

### **SUIVIS DE L'AGRÉMENT**

Les suivis de l'agrément permettent à l'université de maintenir informé le CAPFE de l'évolution de chaque programme dans les contextes suivants :

#### **A. Demande de modifications à un programme à la suite d'une évaluation effectuée par l'université**

Ce suivi a pour but de faire approuver les modifications apportées à un programme, à la suite d'une évaluation effectuée par l'université, pour maintenir son agrément.

#### **B. Rapport bisannuel des modifications**

Ce suivi a pour but d'informer le CAPFE des modifications réalisées ou à venir pour s'assurer de leur conformité avec les orientations et les encadrements ministériels. Les

autres aspects des modifications sont pris en compte au cours de la prochaine visite de renouvellement de l'agrément.

**C. Rapport faisant état du respect des conditions établies à la suite de la visite de renouvellement de l'agrément**

Ce suivi a pour but de démontrer au CAPFE que les conditions établies ont été respectées dans le délai imparti.

**D. Plan de déploiement et Demande de modifications à un programme à la suite de l'entrée en vigueur d'un nouveau référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante**

Ce suivi a pour but de démontrer que l'université a mis à jour chacun de ses programmes de formation qui conduisent à l'obtention d'un brevet d'enseignement en fonction du référentiel de compétences professionnelles nouvellement en vigueur.

**VISITE DE RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT**

La visite de renouvellement de l'agrément est effectuée, principalement à l'université, par le comité visiteur, qui est un sous-comité du CAPFE. Elle permet de rencontrer les parties associées à chaque programme dans le but d'obtenir des données complémentaires aux informations transmises antérieurement.

Le comité visiteur analyse la qualité de chaque programme dont les moyens retenus pour permettre le développement et l'évaluation des compétences professionnelles des étudiantes et des étudiants. Il s'assure également que, selon le cas, les suivis de l'agrément d'un programme (suivi de modifications à un programme à la suite d'une évaluation effectuée par l'université, rapport bisannuel et suivi des conditions établies à la suite d'un renouvellement) sont réalisés ou en cours de réalisation.

Le CAPFE peut renouveler, jusqu'à la prochaine visite, l'agrément de chaque programme avec ou sans condition ou recommandations. Il peut aussi suspendre ou révoquer l'agrément d'un programme et recommander à la ou au ministre de l'Éducation de le retirer de la liste des programmes conduisant à l'obtention d'une autorisation d'enseigner. De plus, il conseille la ou le ministre de l'Enseignement supérieur relativement au financement des programmes universitaires de formation à l'enseignement.

## Annexe 4 – Les programmes agréés

---

La [liste des programmes agréés](#) de formation à l'enseignement est régulièrement mise à jour sur le site Internet du Comité.

### **Programmes agréés (par université)**

#### **Université Bishop's**

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement des arts, art dramatique
- Baccalauréat en enseignement des arts, arts plastiques
- Baccalauréat en enseignement des arts, musique
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes, anglais
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes, français
- Baccalauréat en enseignement secondaire, anglais, langue d'enseignement
- Baccalauréat en enseignement secondaire, mathématique
- Baccalauréat en enseignement secondaire, science et technologie
- Baccalauréat en enseignement secondaire, univers social

#### **Université Concordia**

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement des arts, arts plastiques
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes, anglais

#### **Université de Montréal**

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes, français
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale
- Baccalauréat en enseignement secondaire, français, langue d'enseignement
- Baccalauréat en enseignement secondaire, mathématique
- Baccalauréat en enseignement secondaire, science et technologie
- Baccalauréat en enseignement secondaire, univers social
- Baccalauréat en enseignement secondaire, développement personnel
- Maîtrise en enseignement secondaire, mathématique
- Maîtrise en enseignement secondaire, science et technologie
- Maîtrise en enseignement secondaire, univers social
- Maîtrise en enseignement secondaire, français, langue d'enseignement

## **Université de Sherbrooke**

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes, anglais
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale
- Baccalauréat en enseignement professionnel
- Baccalauréat en enseignement secondaire, français, langue d'enseignement
- Baccalauréat en enseignement secondaire, mathématique
- Baccalauréat en enseignement secondaire, science et technologie
- Baccalauréat en enseignement secondaire, univers social
- Maîtrise en enseignement des langues secondes, anglais
- Maîtrise en enseignement secondaire, français, langue d'enseignement
- Maîtrise en enseignement secondaire, mathématique
- Maîtrise en enseignement secondaire, science et technologie
- Maîtrise en enseignement secondaire, univers social

## **Université du Québec à Chicoutimi**

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé
- Baccalauréat en enseignement des arts, arts plastiques
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes, anglais
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierce, anglais et espagnol
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale
- Baccalauréat en enseignement professionnel
- Baccalauréat en enseignement secondaire, univers social et développement personnel
- Baccalauréat en enseignement secondaire, français, langue d'enseignement
- Baccalauréat en enseignement secondaire, mathématique
- Baccalauréat en enseignement secondaire, science et technologie
- Baccalauréat en enseignement secondaire, univers social

## **Université du Québec à Montréal**

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (cheminement intégré DEC-BAC)
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé
- Baccalauréat en enseignement des arts, art dramatique
- Baccalauréat en enseignement des arts, arts plastiques
- Baccalauréat en enseignement des arts, danse
- Baccalauréat en enseignement des arts, musique
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes, français
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes, anglais

- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale
- Baccalauréat en enseignement professionnel
- Baccalauréat en enseignement secondaire, développement personnel
- Baccalauréat en enseignement secondaire, français, langue d'enseignement
- Baccalauréat en enseignement secondaire, mathématique
- Baccalauréat en enseignement secondaire, science et technologie
- Baccalauréat en enseignement secondaire, univers social
- Maîtrise en enseignement à la formation générale des adultes, français, langue seconde
- Maîtrise en enseignement à la formation générale des adultes, mathématique
- Maîtrise en enseignement à la formation générale des adultes, science et technologie
- Maîtrise en enseignement à la formation générale des adultes, univers social
- Maîtrise en enseignement à la formation générale des adultes, français, langue d'enseignement
- Maîtrise en enseignement des arts, art dramatique
- Maîtrise en enseignement des arts, arts plastiques
- Maîtrise en enseignement des arts, danse
- Maîtrise en enseignement des arts, musique
- Maîtrise en enseignement secondaire, français, langue d'enseignement
- Maîtrise en enseignement secondaire, mathématique
- Maîtrise en enseignement secondaire, science et technologie
- Maîtrise en enseignement secondaire, univers social

### **Université du Québec à Rimouski**

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement des arts (Musique)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale
- Baccalauréat en enseignement professionnel
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Univers social et développement personnel)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Français, langue d'enseignement)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Mathématique)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Science et technologie)

### **Université du Québec à Trois-Rivières**

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé
- Baccalauréat en enseignement des arts, arts plastiques et art dramatique
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierce, anglais et espagnol
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale
- Baccalauréat en enseignement secondaire, univers social et développement personnel
- Baccalauréat en enseignement secondaire, univers social
- Baccalauréat en enseignement secondaire, français, langue d'enseignement

- Baccalauréat en enseignement secondaire, mathématique
- Baccalauréat en enseignement secondaire, science et technologie
- Maîtrise en enseignement des langues secondes, anglais
- Maîtrise en enseignement d'une langue tierce, espagnol
- Maîtrise en enseignement secondaire, développement personnel
- Maîtrise en enseignement secondaire, français, langue d'enseignement
- Maîtrise en enseignement secondaire, mathématique
- Maîtrise en enseignement secondaire, science et technologie
- Maîtrise en enseignement secondaire, univers social

### **Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue**

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement des arts, arts plastiques
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes, anglais
- Baccalauréat en enseignement professionnel
- Baccalauréat en enseignement secondaire, français, langue d'enseignement
- Baccalauréat en enseignement secondaire, mathématique
- Baccalauréat en enseignement secondaire, univers social

### **Université du Québec en Outaouais**

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale
- Baccalauréat en enseignement des arts, arts plastiques
- Baccalauréat en enseignement secondaire, français, langue d'enseignement
- Baccalauréat en enseignement secondaire, univers social
- Baccalauréat en enseignement secondaire, mathématique
- Maîtrise en enseignement secondaire, français, langue d'enseignement
- Maîtrise en enseignement secondaire, mathématique
- Maîtrise en enseignement secondaire en adaptation scolaire et sociale

### **Université Laval**

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé
- Baccalauréat en enseignement des arts, musique
- Baccalauréat en enseignement des arts, arts plastiques
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes, français
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes, anglais
- Baccalauréat en enseignement professionnel
- Baccalauréat en enseignement secondaire, français, langue d'enseignement
- Baccalauréat en enseignement secondaire, mathématique
- Baccalauréat en enseignement secondaire, science et technologie

- Baccalauréat en enseignement secondaire, univers social
- Baccalauréat en enseignement secondaire, univers social et développement personnel
- Maîtrise en enseignement secondaire, éthique et culture religieuse
- Maîtrise en enseignement secondaire, français, langue d'enseignement
- Maîtrise en enseignement secondaire, mathématique
- Maîtrise en enseignement secondaire, science et technologie
- Maîtrise en enseignement secondaire, univers social

## **Université McGill**

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé
- Baccalauréat en enseignement des arts, musique
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes, anglais
- Baccalauréat en enseignement secondaire, développement personnel
- Baccalauréat en enseignement secondaire, mathématique
- Baccalauréat en enseignement secondaire, science et technologie
- Baccalauréat en enseignement secondaire, univers social
- Baccalauréat en enseignement secondaire, univers social et développement personnel
- Baccalauréat en enseignement secondaire, anglais, langue d'enseignement
- Maîtrise en enseignement des langues secondes, français
- Maîtrise en enseignement des langues secondes, anglais
- Maîtrise en enseignement secondaire, anglais, langue d'enseignement
- Maîtrise en enseignement secondaire, développement personnel
- Maîtrise en enseignement secondaire, mathématique
- Maîtrise en enseignement secondaire, science et technologie
- Maîtrise en enseignement secondaire, univers social

## **Programmes agréés selon le libellé de programme**

### **Baccalauréats**

#### **Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire**

- Université Bishop's
- Université Concordia
- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec à Trois-Rivières

- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université du Québec en Outaouais
- Université Laval
- Université McGill

### **Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (DEC-baccalauréat)**

- Université du Québec à Montréal

### **Baccalauréat en enseignement des arts**

#### Art dramatique

- Université Bishop's
- Université du Québec à Montréal

#### Arts plastiques

- Université Bishop's
- Université Concordia
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université Laval
- Université du Québec en Outaouais

#### Arts plastiques et art dramatique

- Université du Québec à Trois-Rivières

#### Danse

- Université du Québec à Montréal

#### Musique

- Université Bishop's
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université Laval
- Université McGill

### **Baccalauréat en enseignement des langues secondes**

#### Anglais, langue seconde

- Université Bishop's
- Université Concordia
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi

- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université Laval
- Université McGill

Français, langue seconde

- Université Bishop's
- Université de Montréal
- Université du Québec à Montréal
- Université Laval

### **Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierce**

Anglais et espagnol

- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Trois-Rivières

### **Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale**

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Outaouais

### **Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé**

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université Laval
- Université McGill

### **Baccalauréat en enseignement professionnel**

- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski

- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université Laval

### **Baccalauréat en enseignement secondaire**

#### Anglais, langue d'enseignement

- Université Bishop's
- Université McGill

#### Développement personnel

- Université de Montréal
- Université du Québec à Montréal
- Université McGill

#### Français, langue d'enseignement

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université du Québec en Outaouais
- Université Laval

#### Mathématique

- Université Bishop's
- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université du Québec en Outaouais
- Université Laval
- Université McGill

#### Science et technologie

- Université Bishop's
- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi

- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université Laval
- Université McGill

#### Univers social

- Université Bishop's
- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université du Québec en Outaouais
- Université Laval
- Université McGill

#### Univers social et développement personnel

- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université Laval
- Université McGill

### **Maîtrises**

#### **Maîtrise en enseignement en adaptation scolaire et sociale**

- Université du Québec en Outaouais

#### **Maîtrise en enseignement des langues secondes**

##### Anglais, langue seconde

- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université McGill

##### Français, langue seconde

- Université McGill

## **Maîtrise en enseignement d'une langue tierce**

Espagnol

- Université du Québec à Trois-Rivières

## **Maîtrise en enseignement à la formation générale des adultes**

Français, langue d'enseignement

- Université du Québec à Montréal

Français, langue seconde

- Université du Québec à Montréal

Mathématique

- Université du Québec à Montréal

Science et technologie

- Université du Québec à Montréal

Univers social

- Université du Québec à Montréal

## **Maîtrise en enseignement des arts**

Art dramatique

- Université du Québec à Montréal

Arts plastiques

- Université du Québec à Montréal

Danse

- Université du Québec à Montréal

Musique

- Université du Québec à Montréal

## **Maîtrise en enseignement secondaire**

Anglais, langue d'enseignement

- Université McGill

Développement personnel

- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université McGill

Éthique et culture religieuse

- Université Laval

### Français, langue d'enseignement

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université Laval
- Université du Québec en Outaouais

### Mathématique

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université Laval
- Université McGill
- Université du Québec en Outaouais

### Science et technologie

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université Laval
- Université McGill

### Univers social

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université Laval
- Université McGill

## Annexe 5 – Le calendrier du quatrième cycle de visites de renouvellement de l’agrément des programmes de formation à l’enseignement dans les universités québécoises (2024-2028)

---

Le troisième cycle des visites de renouvellement de l’agrément a été suspendu en juin 2019 à la demande du ministre.

Le 4<sup>e</sup> cycle des visites de renouvellement de l’agrément débutera en septembre 2024 pour se terminer en mars 2028. À cet effet, M. Marc-André Éthier a présenté durant la rencontre de la TMU du 13 mai 2022, un calendrier des dates convenues avec les membres de l’ADEREQ précisant le moment des visites pour chacune des années de ce cycle, pour chacune des universités. De plus, ces dates ont été validées auprès des universités durant la tournée des rencontres animées par le président visant à collaborer, à assurer la qualité des programmes de formation à l’enseignement et à communiquer toutes les informations relatives au processus d’agrément (toutes les universités ont été rencontrées à l’exception de la TÉLUQ qui a refusé l’invitation à cette rencontre).

<b>Universités</b>	<b>24/25</b>	<b>25/26</b>	<b>26/27</b>	<b>27/28</b>
Bishop’s				Mars 2028
Concordia				Septembre 2027
U de Montréal			Janvier 2027	
UQAC	Octobre 2024			
UQAM		Mars-Juin 2026		
UQAR				Janvier 2028
UQAT	Mars 2025			
UQO			Mars 2027	
UQTR		Janvier 2026		
Laval	Septembre 2024			
McGill		Septembre 2025		
U de Sherbrooke			Septembre 2026	
TÉLUQ	Avril 2025			

## Annexe 6 – Le CAPFE dans la Loi sur l’instruction publique

---

477.13 Est institué le « Comité d’agrément des programmes de formation à l’enseignement ».

1997, c. 96, a. 145

477.14 Le Comité est composé de dix membres :

- 1° le président qui est, en alternance, un membre du personnel professionnel de l’enseignement et une personne du milieu de l’enseignement universitaire ;
- 2° quatre membres sont enseignants à l’éducation préscolaire ou à l’enseignement primaire ou secondaire ;
- 3° un membre est membre du personnel professionnel ;
- 4° trois membres sont enseignants à l’ordre d’enseignement de niveau universitaire ;
- 5° un membre est choisi parmi les personnes du milieu de l’enseignement de niveau universitaire qui ont une expérience du milieu préscolaire, primaire ou secondaire.

Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l’enseignement en anglais.

Le président est nommé par le ministre, après consultation du ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Les membres visés aux paragraphes 2° et 3° du premier alinéa sont nommés par le ministre, après consultation des organismes intéressés. Les membres visés aux paragraphes 4° et 5° du premier alinéa sont nommés par le ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, après consultation des organismes intéressés.

En outre, le ministre peut nommer deux membres adjoints : l’un choisi parmi les employés du ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport, l’autre parmi le personnel d’encadrement des centres de services scolaires. Un membre adjoint additionnel, choisi parmi les employés du ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, peut être nommé par le ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Les membres adjoints n’ont pas droit de vote.

1997, c. 96, a. 145 ; 2005, c. 28, a. 195 ; 2013, c. 28, a. 160 ; 2020, c. 1, a. 148.

477.15. Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative à l’agrément des programmes de formation à l’enseignement touchant l’éducation préscolaire, l’enseignement primaire et l’enseignement secondaire.

Pour l'exercice de sa mission, le Comité :

- 1° examine et agréé les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire ;
- 2° recommande au ministre les programmes de formation à l'enseignement aux fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner ;
- 3° donne son avis au ministre sur la définition des compétences attendues des enseignants à l'éducation préscolaire ou à l'enseignement primaire ou secondaire.

En outre, le Comité conseille le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science et de la Technologie relativement au financement des programmes universitaires en enseignement.

Le Comité, avant d'agréer un programme ou de faire une recommandation, consulte le comité administratif constitué par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie pour le conseiller sur les programmes de formation universitaire.

1997, c. 96, a. 145 ; 2013, c. 28, a. 161 ; 2020, c. 1, a. 150.

477.19. Le mandat d'un membre du Comité est d'une durée de trois ans.

Toutefois, le ministre peut établir que le mandat du tiers des premiers membres qu'il désigne est d'une durée d'un an et que celui d'un autre tiers qu'il désigne est d'une durée de deux ans.

1997, c. 96, a. 145 ; 2005, c. 44, a. 5 ; 2020, c. 1, a. 153.

477.20. À l'expiration de son mandat, le membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.

La durée totale des mandats successifs d'un membre et de toute période pendant laquelle il est demeuré en fonction entre deux mandats ne peut excéder six ans. Au terme d'une telle période de six ans, un membre demeure toutefois en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé.

1997, c. 96, a. 145.

477.21. Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres est comblée, selon le mode prescrit pour sa nomination, pour la durée non écoulée du mandat.

1997, c. 96, a. 145.

477.22 Les membres du Comité ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des

dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

1997, c. 96, a. 145 ; 2005, c. 44, a. 6 ; 2020, c. 1, a. 154.

477.23. Le président dirige les séances du Comité et assure la gestion de ses activités.

Le ministre désigne un membre du Comité pour remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

1997, c. 96, a. 145 ; 2005, c. 44, a. 7.

477.24. Le quorum aux séances du Comité est de la majorité de ses membres.

1997, c. 96, a. 145 ; 2005, c. 44, a. 8 ; 2020, c. 1, a. 155.

477.25. Le Comité peut tenir ses séances à tout endroit au Québec.

1997, c. 96, a. 145 ; 2005, c. 44, a. 9 ; 2020, c. 1, a. 156.

477.26. Le ministre met à la disposition du Comité les membres du personnel du ministère et les ressources matérielles nécessaires à l'exercice de sa mission.

1997, c. 96, a. 145 ; 2005, c. 44, a. 10 ; 2020, c. 1, a. 157.

477.27. Le Comité peut, au plus tard le 15 novembre de chaque année, soumettre au ministre un rapport de ses activités pour l'année scolaire se terminant le 30 juin précédent.

1997, c. 96, a. 145 ; 2005, c. 44, a. 11 ; 2020, c. 1, a. 159.

477.28. Le ministre dépose ce rapport devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

1997, c. 96, a. 145 ; 2020, c. 1, a. 160.

## Annexe 7 – Le code de déontologie et les règles d'éthique

---

(version adoptée le 21 avril 2022 – décision 188.6 et disponible sur le site Web du [CAPFE](#))

### **Objet et champ d'application**

Des règles d'éthique ont été rédigées pour constituer le code de déontologie du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) étant donné le niveau de responsabilité de ses membres à l'égard de la qualité de la formation à l'enseignement. Ce code s'imposait également en raison de la durée limitée des mandats des membres et des membres adjoints au sein du Comité et de leur appartenance à divers groupes ou établissements concernés par l'intervention de l'organisme.

Les membres du CAPFE et ses membres adjoints (ainsi que les professionnelles ou les professionnels qui y travaillent) sont assujettis aux règles d'éthique de ce code de déontologie. De plus, la membre adjointe ou le membre adjoint de même que les professionnelles ou les professionnels du CAPFE choisis parmi le personnel du ministère de l'Éducation sont assujettis aux dispositifs concernant l'éthique prévus dans la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, chap. F-3.1.1) et les règlements qui en découlent. Il en est de même pour la membre adjointe ou le membre adjoint nommé, le cas échéant, parmi le personnel du ministère de l'Enseignement supérieur.

La règle de discrétion s'applique à toute personne invitée à participer à une réunion du Comité ou aux travaux de l'un de ses sous-comités. Les contractuelles et les contractuels engagés par le CAPFE pour réaliser des études, des sondages ou des enquêtes sont aussi soumis à cette règle.

La personne qui assume la présidence du CAPFE ou la fonction de déléguée ou délégué est autorisée à agir au nom du Comité. Cette disposition touche les déclarations aux médias ou les déclarations publiques telles que les allocutions données à l'occasion de conférences et de colloques. Celui ou celle qui agit ou qui parle au nom du CAPFE doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions.

La personne qui assume la présidence du CAPFE est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Elle doit également s'assurer que tous les membres respectent les principes d'éthique et les règles de confidentialité qui y sont énoncés, en plus d'informer l'autorité compétente de tout écart. Il incombe d'ailleurs à chaque membre de signaler l'écart d'une ou un collègue aux règles et aux principes précités à la personne assumant la présidence.

### **Les visées du CAPFE**

#### **Collaborer : SAVOIR FAIRE ENSEMBLE**

- Utiliser les forces de chaque personne lors des rencontres
- Participer chaque fois que c'est possible
- Être partenaire des milieux universitaires et scolaires

## **Assurer la qualité des programmes : ÉVALUER POUR ÉVOLUER**

- Être cohérent dans l'application du processus
- Être efficace et efficient durant les analyses
- Reconnaître le travail accompli

## **Communiquer : PARTAGER POUR AVANCER**

- Favoriser la clarté dans les communications
- Participer à des échanges formatifs
- Adopter un esprit de convivialité

## **Principes d'éthique**

- Les membres et les membres adjoints sont tenus de réaliser leurs travaux dans l'intérêt public, et ce, de façon impartiale, indépendante et objective.
- Les membres et les membres adjoints doivent agir au mieux selon leurs connaissances et leurs aptitudes, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois, des règlements et des visées du CAPFE ainsi que dans l'intérêt public.

## **Règles de confidentialité**

- Étant donné les règles d'accès à l'information, les membres ou les membres adjoints ne peuvent pas divulguer une information confidentielle obtenue dans le cadre de leurs fonctions ni utiliser, à leur profit ou pour un tiers, de l'information non accessible au public recueillie dans ce cadre (ex. : les opinions émises par les membres lors des séances de travail du CAPFE ou de ses sous-comités).
- La personne assumant la présidence du CAPFE est la seule qui est autorisée à fournir ou à chercher à obtenir de l'information faisant autorité concernant l'application des procédures et des critères relatifs au processus d'agrément.
- Les membres ne peuvent offrir leurs services, en tant que consultantes ou consultants privés, à une université qui prépare un programme de formation à l'enseignement.

## **Conflits d'intérêts**

- Chaque membre ayant un lien d'emploi ou un lien à titre de professeure ou professeur associé avec un établissement universitaire qui soumet un programme aux fins d'agrément au Comité doit s'abstenir de participer à tout processus d'évaluation et de prise de décision concernant ce programme, y compris les étapes de révision de dossier ou d'appel. Cette personne doit également se retirer de toute séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs au programme.
- Les membres et les membres adjoints doivent divulguer au CAPFE tout intérêt direct ou indirect qu'ils ont dans un organisme, un établissement ou une association susceptible de les placer dans une situation de conflit d'intérêts avec leur fonction.

- La documentation relative aux rencontres statutaires est envoyée à tous les membres et les membres adjoints, et, en respect des règles d'accès à l'information du CAPFE, ils ne partagent pas ces informations.

### **Indépendance dans l'action**

- Dans l'exercice de leurs fonctions au sein du CAPFE, les membres doivent agir indépendamment de toute considération politique partisane et de tout groupe de pression.
- À l'exception de la personne qui représente le ministère de l'Éducation et de celle qui représente le ministère de l'Enseignement supérieur, les membres, puisqu'ils sont nommés par la ou le ministre de l'Éducation ou de l'Enseignement supérieur pour siéger à titre personnel, ne doivent pas défendre le point de vue de l'organisme auquel ils appartiennent.

### **Règles éthiques des collaborateurs et des partenaires**

Le CAPFE a pour mission d'accorder l'agrément des programmes de formation à l'enseignement dans un climat qui favorise la collaboration, l'efficacité et la clarté dans les communications. Pour ce faire, il est nécessaire que le ministère de l'Éducation, le ministère de l'Enseignement supérieur ainsi que les partenaires du Comité, notamment les universités et les organisations scolaires, respectent les règles d'éthique du présent code dans leurs relations et leurs communications avec lui.

Le CAPFE s'attend à ce que le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Enseignement supérieur :

- respectent l'autonomie et l'intégrité du CAPFE dans toutes les étapes du processus d'agrément ;
- lui fournissent en temps opportun les renseignements nécessaires à la réalisation de sa mission.

Le CAPFE s'attend à ce que les universités :

- respectent l'autonomie et l'intégrité du CAPFE dans toutes les étapes du processus d'agrément ;
- lui fournissent tous les renseignements nécessaires à l'évaluation d'un programme pour en faciliter l'analyse complète et objective ;
- rapportent toute plainte ou tout grief selon les procédures habituellement reconnues ;
- récusent une ou un membre d'un comité ad hoc uniquement si elles peuvent démontrer que cette personne est, ou peut être, en conflit d'intérêts dans l'évaluation d'un programme.

Le CAPFE s'attend à ce que les organisations scolaires :

- acceptent de libérer les membres de leur personnel de leur tâche pour leur permettre de participer aux travaux du CAPFE et des comités ad hoc ;
- fournissent à ces personnes les renseignements nécessaires à la réalisation de leur mandat.

**Règles d'accès à l'information du CAPFE**<sup>17</sup> (version adoptée le 21 avril 2022 – décision 188.6 et disponible sur le site Web du [CAPFE](#))

Étant donné sa mission et ses activités, le CAPFE détient plusieurs documents relatifs aux programmes de formation à l'enseignement offerts par les universités québécoises.

Il doit suivre les règles d'accès aux documents en tant qu'organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chap. A-2.1, ci-après la LAI<sup>18</sup>). À cet égard, il détient des documents pouvant être visés par une demande d'accès formulée en vertu de cette même loi par toute personne ou tout organisme.

La personne assumant la présidence du CAPFE est responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels. Elle peut également désigner comme responsable une ou un autre membre du CAPFE, notamment la personne à la vice-présidence, la secrétaire-coordonnatrice ou le secrétaire-coordonnateur, et lui déléguer toutes ses fonctions ou une partie de celles-ci. La Commission d'accès à l'information doit être informée de cette désignation qu'elle rendra publique sur son site Internet.

Suivant l'article 477.26 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chap. I-13.3), le CAPFE pourrait solliciter un accompagnement du Ministère en ce qui a trait à l'analyse et au traitement des dossiers relatifs à l'application de la LAI.

### **Procédure pour avoir accès aux documents du CAPFE**

Toute demande d'accès aux documents doit être adressée à celui ou celle qui est responsable de cet accès, soit le président ou la présidente du CAPFE ou une autre personne qu'il ou elle désigne. Le ou la responsable a ensuite l'obligation :

- de traiter la demande<sup>19</sup> ;
- de prêter assistance à la demandeuse ou demandeur dans la formulation de sa demande.

---

<sup>17</sup> La section « Règles d'accès à l'information du CAPFE » de ce document remplace le Protocole d'accès aux documents détenus par le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (octobre 2006).

<sup>18</sup> QUÉBEC. *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* : RLRQ, chapitre A-2.1, à jour au 1<sup>er</sup> novembre 2021, [En ligne]. <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-2.1> (Consulté le 15 mars 2022).

<sup>19</sup> La LAI ne permet pas de contester les motifs de la demandeuse ou du demandeur.

Il ou elle doit donc repérer les documents visés, analyser leur accessibilité au regard de la LAI (documents complètement, en partie ou pas du tout accessibles) et rendre une décision motivée<sup>20</sup>.

### **Modalités d'accès aux documents détenus par le CAPFE**

Le CAPFE est soucieux de préserver son autonomie ainsi que la relation de confiance qu'il a établie et qu'il entretient avec chacune des universités québécoises. Dans ce contexte, voici comment il se gouverne, de façon générale, en matière d'accès aux documents.

#### **A. Documents pouvant<sup>21</sup> être consultés par toute personne :**

- le rapport adopté à l'égard d'un programme agréé ;
- le rapport adopté à l'égard d'un programme dont l'agrément a été refusé ;
- les écrits envoyés par le CAPFE à l'université au sujet d'un programme à l'étude, notamment les questions soumises en cours d'analyse du programme aux fins d'agrément ;
- le rapport de la visite de suivi de l'agrément adopté par le CAPFE (sous réserve de l'article 37 de la LAI) incluant la réponse de l'université au rapport du comité visiteur ;
- le rapport d'un comité ad hoc ;
- la décision du CAPFE concernant l'agrément d'un programme telle qu'elle a été consignée dans le procès-verbal ;
- les autres décisions du CAPFE telles qu'elles figurent aux procès-verbaux ;
- l'acte d'agrément ainsi que toutes les notes ou conditions annexées.

#### **B. Documents appartenant à une université à qui revient la compétence d'accorder l'accès (en vertu de l'article 48<sup>22</sup>) :**

- le programme soumis par une université aux fins d'agrément ainsi que tous les documents produits par celle-ci relativement à ce programme dont le processus d'agrément n'est pas terminé (ex. : les écrits envoyés par l'université, les réponses aux questions du CAPFE, les guides de stage).

#### **C. Documents ne pouvant pas être consultés :**

- l'ensemble des documents, des analyses et des écrits envoyés par l'université relativement à un programme de formation à l'enseignement dont le processus d'agrément n'est pas terminé ;

---

<sup>20</sup> Cette décision peut ensuite être contestée devant le tribunal.

<sup>21</sup> Voir les articles 37, 39 et 48 de la LAI, reproduits dans l'annexe.

<sup>22</sup> L'article 48 est invoqué dans la décision, qui indique le nom de l'université compétente

- les projets de rapport d'un comité visiteur qui ne sont pas adoptés par le CAPFE ;
- les procès-verbaux du CAPFE<sup>23</sup>, à l'exception des décisions ;
- les noms des établissements qui font une demande au CAPFE ;
- les grilles d'évaluation servant à l'analyse des programmes de formation.

---

<sup>23</sup> Idem 5

## Annexe 8 – La composition du Comité d’agrément des programmes de formation à l’enseignement

---

### **Président**

*Marc-André Éthier*  
Professeur  
Université de Montréal

### **Vice-présidente**

*Liliane Binggeli*  
Enseignante  
Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie

### **Membres**

*Caroline Brassard*  
Professeure  
Université TÉLUQ

*Sylvain Decelles*  
Enseignant  
Selwyn House

*Maxime Gauthier*  
Enseignante  
Pensionnat Notre-Dame-des-Anges

*Poste vacant*<sup>24</sup>  
Enseignant à l’enseignement primaire

*Carole Raby*  
Professeure  
Université du Québec à Montréal

*Elizabeth Wood*  
Professeure  
Université McGill

*Jean Bernatchez*  
Professeur  
Université du Québec à Rimouski

*Chantal Thivierge*  
Professionnel  
Centre de services scolaire des Découvreurs

### **Membres adjoints**

*Eve-Marie Castonguay*  
Directrice générale des politiques et de la  
planification  
Ministère de l’Éducation

*Christina Vigna*  
Directrice générale des affaires universitaires,  
étudiantes et interordres  
Ministère de l’Enseignement supérieur

*Michel Turcotte*  
Directeur adjoint des services éducatifs  
Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys  
Représentant de l’Association québécoise des cadres  
scolaires

### **Professionnelles du ministère de l’Éducation**

*Solange Bernier, secrétaire-coordonnatrice*  
*Isabelle Vachon*

*Ginette Vincent*  
*Danielle Larivière*

---

<sup>24</sup> Nouveau poste



PAR COURRIEL

Québec, le 10 janvier 2022

Monsieur Jean-François Roberge  
Ministre de l'Éducation  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
[ministre@education.gouv.qc.ca](mailto:ministre@education.gouv.qc.ca)

**Objet : Demande d’assouplissement des stages par la représentante du ministère de l’Éducation (MEQ), membre adjoint au Comité d’agrément des programmes de formation à l’enseignement (CAPFE)**

Monsieur le Ministre,

Lors de la 184<sup>e</sup> rencontre du CAPFE tenue les 28 et 29 octobre derniers, le Comité a été saisi d’une demande relayée par la Direction générale des politiques et de la planification du MEQ. Il s’agirait de permettre aux universités d’autoriser leurs étudiants en formation initiale à l’enseignement, lorsqu’ils sont en situation de stage, à pourvoir des postes dans les établissements du secteur des jeunes, de façon à répondre aux besoins pressants du réseau à l’éducation préscolaire et à l’enseignement primaire, mais sans freiner la poursuite de leur formation universitaire.

Au baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire, cette demande peut cependant être incompatible avec l’obligation actuelle d’effectuer un stage dans chacun des cycles et avec celle de varier les milieux de formation pratique, obligation découlant des orientations ministérielles inscrites au document *La formation à l’enseignement, Les orientations relatives à la formation en milieu de pratique*, paru en 2008. La règle actuelle prévoit en effet que les actes d’agrément exigent d’un tel baccalauréat que soient obligatoires quatre stages (un dans chaque cycle du primaire et un à l’éducation préscolaire) totalisant 700 heures<sup>25</sup> dans des milieux

---

<sup>25</sup> Le CAPFE est toujours d’avis que les étudiants et étudiantes doivent faire au moins 50 % de leurs heures de pratique supervisée ou de stage dans leur discipline et que la supervision de celles-ci devrait être effectuée

diversifiés, pour préparer les futurs enseignants à travailler auprès de clientèles et dans des milieux socioéconomiques et pluriethniques variés. Par ailleurs, une exigence analogue s'applique aussi aux baccalauréats en enseignement secondaire, aux baccalauréats en enseignement de spécialités et à l'enseignement professionnel, ainsi qu'aux maîtrises menant à un brevet d'enseignement.

Lors de la rencontre du CAPFE tenue les 2 et 3 décembre derniers, les membres du Comité ont accepté de formuler des propositions sur la formation pratique visant à satisfaire cette demande légitime, en raison de la pénurie manifeste de main-d'œuvre, mais en étant conscients à la fois des dangers de déstructuration de la logique de la formation disciplinaire qui ont été signalés par les universités et du fait qu'une telle intervention de sa part auprès de l'Association des doyens, doyens et directrices, directrices pour l'étude et la recherche en éducation au Québec (ADEREQ) ferait outrepasser au Comité sa mission, à savoir :

1. examiner et agréer les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire;
2. recommander au ministre les programmes de formation à l'enseignement aux fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner;
3. donner son avis au ministre sur la définition des compétences attendues des enseignants à l'éducation préscolaire ou à l'enseignement primaire ou secondaire.

Pour cette raison, le CAPFE souhaite plutôt transmettre au ministre les observations et recommandations suivantes et lui demander d'édicter lui-même les assouplissements qui s'ensuivraient, s'il le juge opportun :

- *Un étudiant dont la moyenne cumulative dépasse B+ pourrait effectuer un de ses quatre stages à l'éducation préscolaire, un au premier cycle du primaire et un autre au 2<sup>e</sup> cycle ou au 3<sup>e</sup> cycle du primaire.*
- *Les contrats de remplacement seraient offerts en priorité aux étudiants de 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> année qui maintiennent une cote supérieure à B+. Les stagiaires qui n'auraient pas une telle moyenne ne seraient retenus qu'après les candidats ayant obtenu des résultats supérieurs à B+. Des enseignants associés devraient accompagner tous les stagiaires.*
- *De façon à ne pas obliger un stagiaire à rompre un contrat de remplacement pour entreprendre un stage dans un établissement différent, il serait possible d'aménager l'horaire des stages finaux et d'offrir des stages dits perlés, qui consistent à répartir sur plusieurs périodes courtes (une à deux semaines) les jours de stage dans la classe d'un autre enseignant, y compris dans une classe confiée à un autre stagiaire qui remplit les conditions énoncées ici, les deux stagiaires échangeant alors leurs classes respectives. La nature et les autres conditions du stage ne changeraient pas. Ces stages permettraient de continuer de*

---

par un enseignant associé légalement qualifié et un superviseur de l'université, idéalement de cette spécialité. Le Comité a recommandé de bien différencier les stages offerts aux étudiants sans lien d'emploi (700 heures de stage) de la pratique supervisée offerte aux étudiants ayant un lien d'emploi (500 heures de pratique supervisée).

*sensibiliser tous les étudiants à différents contextes.*

### ***À maintenir***

- *La règle actuelle pour les baccalauréats en enseignement secondaire et de spécialités (arts, langues secondes et éducation physique) doit être conservée. Cette règle implique que des stages soient effectués aux deux ordres d'enseignement pour les baccalauréats de spécialités.*
- *La règle touchant la diversité des stages en ce qui concerne les futurs enseignants inscrits à la maîtrise menant à un brevet d'enseignement et qui ne sont pas en situation d'emploi doit être également conservée.*

### ***Le CAPFE recommande au ministre de faire les propositions suivantes au réseau scolaire, avec l'aide du réseau universitaire***

- *Il est suggéré au réseau scolaire, notamment au service des Ressources humaines, de considérer le profil des stagiaires à qui un remplacement est offert. Cela pourrait se faire par la mise en place, par l'université, d'un carnet faisant état de leur parcours. Ainsi, sachant le type de stage requis à l'avenir (niveau et diversité) pour les stagiaires concernés, le centre de services scolaire, de concert avec l'université, serait à même de leur offrir un contrat de remplacement approprié, permettant ainsi une meilleure planification et une sélection plus fine des étudiants pour répondre aux besoins du milieu et conserver des critères de haut niveau de qualité de la formation.*
- *Il serait préférable d'accorder aux futurs étudiants des contrats à court terme, et non à long terme.*
- *Par ailleurs, l'utilisation d'un carnet de parcours pourrait servir de relai entre la formation initiale et la formation continue.*

### ***Le CAPFE attire l'attention du ministre sur l'observation suivante***

- *Les stages en emploi entraînent des inégalités entre les futurs enseignants : ceux qui sont rémunérés et ceux qui ne le sont pas. Il serait pertinent de revoir la question de l'attribution des bourses et de l'aide financière pour tenir compte des écarts de traitement ainsi créés entre les stagiaires.*

### ***Le CAPFE recommande les échéances suivantes***

- *Comme il est attendu que la pénurie du personnel enseignant puisse s'étendre sur plusieurs années, la mise en vigueur des assouplissements provisoires devrait être revue annuellement ad quem, une péremption définitive de cette mesure devant être déjà déterminée dès sa mise en place.*
- *L'application des propositions émises tiendrait compte des programmes offerts par les universités et de l'intensité de la pénurie d'enseignants dans le réseau environnant.*

Pour toute question, je vous invite à communiquer avec moi ou avec la professionnelle du CAPFE, madame Isabelle Vachon, par courriel à l'adresse suivante [CAPFE@education.gouv.qc.ca](mailto:CAPFE@education.gouv.qc.ca).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marc-André Éthier". The signature is written in a cursive style with a prominent flourish at the end.

Marc-André Éthier

## Annexe 10 – L’avis sur la formation disciplinaire

---



Québec, le 14 juin 2022

PAR COURRIEL

Monsieur Jean-François Roberge  
Ministre de l'Éducation  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
[ministre@education.gouv.qc.ca](mailto:ministre@education.gouv.qc.ca)

**Objet :** Avis sur la formation disciplinaire dans les maîtrises menant à un brevet d'enseignement en contexte de pénurie de personnel enseignant

La pénurie d'enseignantes et d'enseignants dans les écoles québécoises exerce une pression sur les universités, en exigeant d'elles de former rapidement des adultes compétents, permettant de combler des postes vacants dans le réseau scolaire<sup>26</sup>. Pour contrer cette pénurie, certains peuvent être tentés de réduire la durée de la formation en misant davantage sur la formation continue.

Or, il faut rappeler qu'en raison de la complexité de l'acte d'enseigner, il est essentiel que tout professionnel de l'enseignement détienne une importante base de connaissances disciplinaires spécifiques, afin de mobiliser les ressources appropriées une fois en fonction (*Référentiel de compétences professionnelles*, p. 28). Du reste, dans des pays présentant un haut degré de qualification de ses élèves, le personnel enseignant affiche un niveau de compétences disciplinaires élevé.

Les programmes disciplinaires du Programme de formation de l'école québécoise (PFÉQ) sont complexes. Les enseignants doivent comprendre les fondements conceptuels, épistémologiques, euristiques et paradigmatiques de ces disciplines pour les enseigner, fournir une rétroaction de

---

<sup>26</sup> Depuis janvier 2022, le ministère de l'Éducation du Québec reconnaît qu'une personne se dirigeant vers l'enseignement peut obtenir une autorisation d'enseigner dès la 3<sup>e</sup> année au baccalauréat, à certaines conditions (cf. le Règlement sur les autorisations d'enseigner).

qualité à leurs élèves, intervenir en cas de difficulté et témoigner du niveau de développement de leurs compétences. Toute l'action pédagogique en dépend.

L'un des éléments clés reconnus comme propices au développement de ce savoir est soutenu par l'article 40 du Règlement sur les autorisations d'enseigner, car il demande entre autres d'être titulaire de 45 unités pertinentes de formation disciplinaire de niveau universitaire. Or, certaines voix se font entendre pour révoquer cette obligation. Le CAPFE considère qu'une diminution du nombre d'unités, loin d'être une solution, aggraverait en fait le problème à moyen terme. C'est pourquoi le CAPFE rappelle l'importance de reconnaître la valeur de la formation disciplinaire, notamment dans la maîtrise en éducation préscolaire et enseignement primaire (MÉPEP), mais aussi dans les autres maîtrises menant à un brevet d'enseignement et demande que les actions suivantes par les instances concernées soient mises de l'avant :

- maintenir et observer l'article 40 du Règlement sur les autorisations d'enseigner dans son intégralité;
- continuer de s'assurer que le personnel d'encadrement de la formation théorique et pratique (professeur, chargé de cours, superviseur, enseignant associé) soit détenteur d'un savoir pédagogique spécifique de haut niveau et pertinent;
- reconnaître le caractère essentiel du savoir pédagogique spécifique dans le processus de reconnaissance des acquis;
- soutenir l'offre de formation continue dans les centres de services scolaires selon les domaines pertinents du savoir pédagogique spécifique.

Le CAPFE reconnaît que la prise en compte des actions précédemment énoncées soutient le maintien d'une formation disciplinaire de qualité, notamment en contexte de pénurie de personnel enseignant.

Pour toute question, je vous invite à communiquer avec moi ou avec la professionnelle du CAPFE, madame Isabelle Vachon, par courriel à l'adresse suivante [CAPFE@education.gouv.qc.ca](mailto:CAPFE@education.gouv.qc.ca).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



Marc-André Éthier

## Annexe 11 – L’avis sur le portrait de l’étudiante et de l’étudiant au terme de la formation initiale (profil de sortie)

---



Québec, le 14 juin 2022

### PAR COURRIEL

Monsieur Jean-François Roberge  
Ministre de l'Éducation  
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
[ministre@education.gouv.qc.ca](mailto:ministre@education.gouv.qc.ca)

**Objet :** Avis sur le portrait de l’étudiante et de l’étudiant au terme de la formation initiale

Monsieur le Ministre,

Le *Référentiel des compétences professionnelles – profession enseignante* (le Référentiel) que vous avez publié en décembre 2020 présente treize compétences à développer en formation initiale à l’université et au fil de la carrière enseignante, constituant ainsi une nouveauté par rapport au référentiel antérieur. L’importance accordée à la formation continue dans le développement professionnel des futures enseignantes et futurs enseignants affecte l’offre de formation universitaire tant « théorique » que « pratique », entraînant de ce fait une révision importante des divers programmes menant à l’obtention d’un brevet d’enseignement.

D’après des résultats d’enquêtes, la perception de la qualité de la formation reçue varie selon que les réponses proviennent d’étudiantes et étudiants ou d’enseignantes et enseignants. Par ailleurs, selon un sondage de 2019, le domaine des Sciences de l’éducation obtient le niveau de satisfaction le moins élevé<sup>27</sup>.

---

<sup>27</sup> Gouvernement du Québec. (2019). *La formation universitaire – Point de vue des employeurs – sondage mené en 2019*. Ministère de l’Enseignement supérieur, p. 14.

## **Les niveaux de maîtrise de compétences**

En précisant à quel moment (formation initiale ou continue) et à quel niveau les compétences professionnelles doivent être développées, l'identification des niveaux de maîtrise attendus des compétences tout au long de la carrière (Référentiel, p. 86) constitue une amélioration importante par rapport à la situation antérieure.

Les programmes de formation menant au brevet d'enseignement doivent aligner les contenus, méthodes et modes d'évaluation, et être arrimés aux niveaux de maîtrise, tels que les responsables des programmes les auront définis. Toutefois, ces niveaux de maîtrise sont libellés à dessein de manière assez large dans le référentiel : cela peut entraîner des écarts d'interprétation d'une formation à l'autre, quant à ce qui est attendu, au risque d'engendrer des inégalités chez les étudiantes et les étudiants qui entrent dans la profession.

Afin d'éviter de telles situations, il serait avisé d'assurer une compréhension partagée des quatre niveaux proposés pour évaluer la progression du développement des compétences professionnelles chez les responsables des programmes. Cette compréhension partagée constituerait le gage d'une formation adaptée aux réalités actuelles pour tous les futurs enseignants et futures enseignantes.

## **Le portrait de l'étudiante et de l'étudiant au terme de la formation initiale**

Dans une approche par compétences, plusieurs autrices et auteurs soulignent l'importance de la présence d'un portrait des étudiantes et des étudiants au terme de leur formation initiale, lequel se définit comme « un ensemble intégré de connaissances, d'habiletés et d'attitudes, attendu au terme de la formation et qui permet de guider et d'orienter le travail éducatif dans un programme »<sup>28</sup>. Ce « seuil » attendu de compétences exprime une vision d'ensemble des acquis fondamentaux à la sortie d'un ordre d'enseignement ou d'un programme (ce qu'il faut savoir, savoir-faire et savoir-être). Comme le mentionne Bélisle<sup>29</sup>, « Le profil de compétences attendu à la sortie d'un programme [...] sert de fil conducteur pour relier entre elles toutes les activités de formation [et d'évaluation] ».

## **Vers un portrait concerté au terme de la formation initiale pour assurer la qualité de la formation**

Dans cet esprit, le portrait au terme de la formation initiale devrait, au bénéfice de toutes les parties, se faire par tous les partenaires concernés, en concertation : les milieux universitaire et scolaire, le comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) et le ministère de l'Éducation. Idéalement, les directions d'établissements, les ressources éducatives et humaines des centres de services scolaires et les syndicats devraient être consultés puisqu'ils doivent assurer une insertion professionnelle cohérente et une formation continue s'appuyant sur la recherche en éducation.

En outre, un portrait au terme de la formation initiale, définissant un seuil commun pour les compétences, reconnu par toutes les universités, permettrait d'attester que les étudiantes et les étudiants ont tous la capacité de répondre aux situations scolaires réelles et actuelles, de résoudre des problèmes relatifs à la profession enseignante et d'assumer les tâches complexes qui leur sont liées. De plus, une base commune,

---

<sup>28</sup> Otis, F. et Ouellet, L. (1996). *Profil de sortie, étape préliminaire à l'élaboration de l'épreuve synthèse de programme*, Collège François-Xavier-Garneau, p. 9.

<sup>29</sup> Bélisle, M. (2018). *Professionaliser les étudiants de la conception à l'évaluation de parcours professionnalisants*. Université de Sherbrooke.

définie à partir d'un même seuil attendu de maîtrise pour les treize compétences, assurerait une évaluation équitable, juste et cohérente de la qualité des programmes de formation à la profession enseignante lors des visites de renouvellement d'agrément réalisées par le CAPFE.

En définitive, élaborer un portrait au terme de la formation initiale définissant un seuil attendu commun des treize compétences, reconnu par toutes les universités, assurerait une formation initiale de qualité, quel que soit le choix du programme, de la voie de qualification ou de l'université fréquentée. Une telle concertation mettrait de l'avant le développement des compétences comme prescrit par le *Référentiel de compétences professionnelles – profession enseignante* et attesterait de la formation de qualité reçue par tous les futures enseignantes et futurs enseignants.

Nous avons donc le plaisir de vous informer que, dans cette optique et en collaboration avec l'Association des doyens, doyennes et directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation au Québec (ADEREQ) et des acteurs du milieu scolaire, le CAPFE a mis sur pied un comité de travail en vue :

- d'établir le portrait de l'étudiante et de l'étudiant, au terme de la formation initiale;
- de définir le rôle des dimensions dans le développement des compétences;
- d'opérationnaliser et évaluer des dimensions qui ne sont pas de même nature ou de même importance;
- de situer ces dimensions dans le parcours de formation initiale et continue;
- d'attribuer à ces dimensions des indicateurs de développement.

Pour ce faire, nous sollicitons le soutien de M. Jacques Tardif dont l'expertise avait permis, le 18 février dernier, aux participants des universités et aux membres du CAPFE, d'entamer la réflexion à ce propos.

Pour toute question, je vous invite à communiquer avec moi ou avec la professionnelle du CAPFE, madame Isabelle Vachon, par courriel à l'adresse suivante [CAPFE@education.gouv.qc.ca](mailto:CAPFE@education.gouv.qc.ca).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



Marc-André Éthier

## Annexe 12 – La lettre sur l’ajournement des travaux des membres du Comité d’agrément des programmes de formation à l’enseignement (CAPFE)

---



Québec, le 15 juin 2022

PAR COURRIEL  
LETTRE OUVERTE<sup>30</sup>

Monsieur Jean-François Roberge  
Ministre de l’Éducation  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
[ministre@education.gouv.qc.ca](mailto:ministre@education.gouv.qc.ca)

**Objet :** Ajournement des travaux des membres du Comité d’agrément des programmes de formation à l’enseignement (CAPFE)

Monsieur le ministre,

La présente lettre ouverte s’inscrit dans le contexte d’une correspondance entre le Comité d’agrément des programmes de formation à l’enseignement (CAPFE) et vous, ministre de l’Éducation, en lien avec la demande d’agrément de trois nouveaux programmes de formation dont la réussite peut mener à l’obtention du brevet d’enseignement.

Je vous informais le 6 juin 2022 que le CAPFE envisageait l’agrément imminent de deux programmes de l’Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, lesquels étaient presque prêts à recevoir l’agrément, et demandait à l’Université TÉLUQ d’apporter des modifications à son programme, pour pouvoir éventuellement l’agréer.

---

<sup>30</sup> Au sens où cette lettre ouverte s’adresse à un destinataire précis, le ministre de l’Éducation du Québec, mais aussi à un plus large public, par la voie des médias.

Le 8 juin 2022, vous nous informiez que vous autorisiez néanmoins l'ajout de ces trois programmes à la liste de ceux menant à une autorisation d'enseigner, bien que le CAPFE n'ait pas encore arrêté sa décision d'agréer ou non ces programmes. Cette décision s'ajoute à une première décision de ce type que vous aviez prise en 2021 et confirme qu'une telle dérogation est pour vous une option, justifiée par le contexte actuel de la pénurie de personnel enseignant et par les enjeux des personnes non légalement qualifiées.

De manière consensuelle, les membres votants présents du CAPFE considèrent que ces décisions contreviennent aux pratiques et normes qui président aux travaux du CAPFE depuis sa création, et qu'elles minent la légitimité du CAPFE auprès des universités partenaires. À notre avis, ces décisions ne s'inscrivent pas non plus dans l'esprit de l'article 477.15 (1) de la Loi sur l'instruction publique qui précise que la mission du CAPFE consiste notamment à examiner et à agréer les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire.

Le CAPFE mène ses travaux de manière rigoureuse, consciencieuse, impartiale et avec comme seule préoccupation de s'assurer que tous les programmes agréés soient de qualité, ce qui est une condition essentielle à la valorisation de la profession enseignante et à la réalisation de la mission éducative au Québec.

En conséquence, à compter d'aujourd'hui le 15 juin 2022, les membres votants présents du CAPFE ajournent leurs travaux jusqu'au moment où des précisions seront apportées quant aux nouvelles attentes ministérielles à l'endroit des travaux du CAPFE, car vos décisions récentes semblent enfreindre les normes et l'esprit de la Loi sur l'instruction publique.

Veillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Marc-André Éthier

Président du CAPFE, au nom des membres votants présents du CAPFE

c. c. M. Marc-André Éthier, M. Jean Bernatchez, M. Sylvain Decelles, M<sup>me</sup> Maxime Gauthier, M<sup>me</sup> Carole Raby et M<sup>me</sup> Elizabeth Wood.

## Annexe 13 – La lettre sur la nomination pour la présidence du CAPFE et autres préoccupations concernant les agissements du ministre de l'Éducation et de son ministère

---



Montréal, le 26 juin 2022

M. Jean Bélanger

Président de l'Association des doyens, doyennes, directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation du Québec (ADEREQ)

Doyen de la Faculté des sciences de l'éducation

Université du Québec à Montréal

**Objet :** Nomination pour la présidence du CAPFE et autres préoccupations concernant les agissements du ministre de l'Éducation et de son ministère

Monsieur,

La présente lettre vous est envoyée pour demander la collaboration de l'ADEREQ dans le processus de nomination pour la présidence du CAPFE et pour porter à votre attention de nombreuses préoccupations que les membres du CAPFE ont depuis des mois par rapport au non-respect de l'autonomie, de l'indépendance, des travaux et des décisions du CAPFE.

### **Nomination à la présidence du CAPFE**

À la suite de la démission de madame Dominique Lachapelle, monsieur Marc-André Éthier a été nommé président du CAPFE. Une lettre signée par le ministre de l'Éducation, monsieur Jean-François Roberge, lui a été envoyée le 9 novembre 2020. Cette lettre annonçait que monsieur Éthier assurerait la présidence du CAPFE jusqu'au 16 juin 2022.

Ainsi, voyant la fin du premier mandat de M. Éthier approcher, j'ai envoyé, à titre de vice-présidente du CAPFE et en accord avec les membres du comité actuel, une demande de renouvellement de son mandat à titre de président du CAPFE au ministre de l'Éducation et en copie conforme à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, madame Danielle McCann. Puisque l'article 477.20 de la *Loi sur l'instruction*

*publique* (LIP) permet à un membre de rester en fonction pendant un maximum de deux mandats consécutifs d'une durée ne pouvant excéder six ans, et étant donné le moment charnière dans lequel nous nous retrouvons, institutions universitaires et CAPFE, il nous semblait plus qu'approprié d'assurer une stabilité au sein de nos organismes respectifs pour que le travail si bien entamé se poursuive sans prendre de retard.

Ma démarche est restée lettre morte, à part un simple accusé de réception dans la boîte courriel du CAPFE. En effet, le 17 juin 2022, une lettre signée par le ministre Roberge a été envoyée directement à monsieur Éthier lui annonçant la fin de son mandat en tant que président du CAPFE. Cette lettre précise qu'un second mandat de sa part ne respectait pas la durée maximale prévue par l'article 477.20 de la LIP.

Toutefois, nous constatons bien que cet énoncé n'est pas tout à fait exact. Un premier mandat en tant que membre a été accordé à M. Éthier en 2018. Un second mandat aurait dû lui être accordé en juin 2021, puisqu'il est coutume de renouveler automatiquement le mandat d'un membre du CAPFE à moins que le membre en question demande son non-renouvellement. Ainsi, en se basant sur l'article 477.20 de la LIP, M. Éthier aurait pu rester en fonction jusqu'en juin 2024. Mais, selon le ministre Roberge, puisque M. Éthier a accepté de poursuivre le mandat de Dominique Lachapelle, jusqu'au 16 juin 2022, M. Éthier ne peut plus siéger au CAPFE à titre de président.

Par ailleurs, cette même lettre stipule que le ministre sollicite la collaboration de trois organismes afin qu'ils proposent des candidatures dont le profil et l'expertise pourraient contribuer à la continuité des activités du CAPFE. Il s'agit de la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université, de l'Association des doyens, doyennes et directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation au Québec et du Bureau de coopération interuniversitaire. Cela sous-entend donc la nomination d'une personne du milieu de l'enseignement universitaire.

De plus, il est important de souligner que les nominations à la présidence se font depuis de très nombreuses années parmi les membres du CAPFE. Une personne n'ayant aucune connaissance du CAPFE ne pourra mener rondement les travaux. Et, dans le contexte de pénurie d'enseignants et de l'implantation d'un nouveau référentiel que nous connaissons actuellement, il est primordial que les analyses de nouveaux programmes et de modifications de programmes se fassent avec rigueur, collaboration et efficacité.

Toujours selon cette lettre signée par le ministre Roberge, les candidatures doivent maintenant être transmises au ministère de l'Éducation, qui en fera l'analyse. Encore une fois, le non-respect de la LIP est apparent sous deux aspects. En premier lieu, le ministère de l'Éducation n'est aucunement impliqué, selon la LIP, dans ce processus. Le CAPFE est en lien avec le ministre de l'Éducation et non avec le ministère. En second lieu, le président du CAPFE est nommé par le ministre de l'Éducation, après consultation de la ministre de l'Enseignement supérieur lorsqu'il s'agit d'une personne représentant le milieu universitaire. Ainsi, il est déplorable de constater que le processus de consultation a été lancé sans aucune mention de l'implication de la ministre McCann et que

l'analyse des candidatures se fera aussi sans la participation et l'avis de madame McCann. Le ministre s'arroge des droits qui ne lui sont pas conférés par la LIP.

Outre ces éléments, le ministre Roberge omet de préciser que monsieur Éthier restera en poste à titre de président tant que son successeur ne sera pas nommé alors que l'article 477.20 précise qu'un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé.

En plus, le ministre Roberge n'aborde en aucun moment que la qualité du travail de monsieur Éthier a fait défaut en tant que président du CAPFE, qualité qui justifierait son non-renouvellement. De l'avis des membres du CAPFE, M. Éthier travaille avec intégrité et justice et préside réellement en toute collégialité. M. Éthier a, de plus, développé des relations cordiales avec le milieu universitaire qui se sont traduites par une collaboration solide entre le milieu universitaire et le CAPFE à travers notamment la mise sur pied de nombreux comités collaboratifs et de coconstruction. La dernière collaboration en date s'est vécue lors de la dernière tournée du milieu universitaire du président qui s'est tenue du 6 au 8 juin 2022. En effet, toutes les universités (sauf une qui n'avait pas encore reçu l'agrément pour son programme) ont accepté volontairement de rencontrer M. Éthier pour discuter des prochains dossiers à traiter. Tous les travaux qu'il a dirigés avec son comité ont toujours eu pour préoccupation de garantir la qualité des programmes, donc de former des enseignants compétents, tout en considérant la situation actuelle de pénurie des enseignants.

Ce sont donc toutes ces raisons que nous invoquons pour solliciter votre soutien pour le renouvellement de la candidature de M. Éthier à titre de président du CAPFE. En évitant de soumettre d'autres candidatures et en proposant M. Éthier, vous permettriez au CAPFE de poursuivre ses travaux avec la même rigueur, la même intégrité et la même diligence que celles que vous lui connaissez.

### **Nomination des membres du CAPFE**

Les membres sont nommés par le ministre concerné (ministre de l'Éducation ou ministre de l'Enseignement supérieur) après avoir consulté les organismes intéressés (LIP, art. 477). Par le passé, il est toujours revenu au président du CAPFE de faire l'analyse des dossiers présentés par les candidats, puisqu'il est le mieux placé pour savoir ce qu'un membre doit posséder comme expertise complémentaire à celle des autres membres pour que le CAPFE puisse réaliser ses mandats. Après analyse des candidatures reçues, le président du CAPFE recommande ses choix ordonnancés de candidats au ministre qui, lui, accepte ou refuse ces recommandations. Pour éviter les apparences d'ingérence, il est d'usage habituel que le ministre suive la recommandation du CAPFE telle qu'elle lui est soumise.

Toutefois, dans ce volet aussi, depuis l'arrivée du ministre Roberge à la tête du ministère de l'Éducation, les façons de faire ont été modifiées, et ce, sans justification valable. En effet, le

22 juillet 2021, monsieur Martin Maltais, du cabinet du ministre de l'Éducation, a envoyé un courriel au président du CAPFE précisant ceci :

Pour faire suite à notre bref échange et à votre demande, je vous confirme par écrit que nous souhaitons recevoir l'ensemble des candidatures et dossiers de candidature que vous avez reçus pour les différents postes à pourvoir au CAPFE, à la suite de la lettre que le ministre a acheminée à différents groupes, leur demandant de soumettre des candidatures.

Comme je vous l'expliquais, les nominations au CAPFE relèvent du ministre et il reçoit à cet égard des candidatures de différentes sources. Nous comprenons que le CAPFE a souhaité faire une recommandation et cette dernière sera considérée.

Toutefois, nous avons besoin de l'ensemble des recommandations des autres groupes consultés, des dossiers et des candidatures pour que le ministère et le ministre fassent leur propre analyse.

En ajout à ce courriel, au cours des derniers mois, la directrice générale de la Direction générale des politiques et de la planification a informé le CAPFE qu'un avis juridique obtenu par le ministère de l'Éducation mentionne que les entrevues pour choisir les futurs membres du CAPFE seraient désormais faites par le ministère, confirmant ainsi que le ministre ira à l'encontre de nombreuses années d'une procédure qui assurait une grande distance entre le CAPFE et le ministre de l'Éducation.

Sachant qu'une instance qui demande un avis juridique peut le transmettre à qui elle ou il le souhaite, le CAPFE a, à maintes reprises, demandé à lire cet avis. Encore une fois, malgré des demandes répétées du président du CAPFE, le tout est resté sans réponse, l'avis n'ayant jamais été produit au CAPFE, la directrice générale de la Direction générale des politiques et de la planification n'ayant jamais voulu partager le contenu de cet avis.

Pour poursuivre, il est important de souligner que le ministre de l'Éducation peut se prononcer sur les nominations des membres du CAPFE, en concertation avec la ministre de l'Enseignement supérieur, mais non le ministère, comme M. Maltais l'écrivait dans son courriel. En aucun moment le ministère de l'Éducation ne doit prendre part à l'analyse des dossiers de mises en candidature. Le CAPFE est un comité autonome et indépendant qui relève du ministre de l'Éducation et non du ministère de l'Éducation.

### **Agrément des programmes de formation à l'enseignement**

Comme précisé dans le cadre de la mission du CAPFE, les membres examinent les programmes de formation à l'enseignement avec rigueur et impartialité. L'analyse de tous les programmes déposés se fait sur la base des orientations ministérielles que le CAPFE est tenu de faire respecter. Lorsque l'analyse d'un programme répond à toutes les orientations ministérielles, le CAPFE agréé

le programme. Une fois le programme agréé, le CAPFE le recommande au ministre aux fins de son ajout sur la liste des programmes menant à l'obtention d'une autorisation d'enseigner.

Or, encore une fois, l'indépendance et l'autonomie du CAPFE sont mises à mal. Voici quelques exemples concrets de pressions qui se sont clairement manifestées. Dès le printemps 2020, un membre du cabinet du ministre de l'Éducation est intervenu dans le renouvellement des programmes déposés par l'UQO et auprès des membres en ce qui concerne le processus d'agrément. À l'automne 2020, lors de l'analyse du programme de MEPEP déposé par l'UdeM, la pression s'est aussi fait sentir et la décision finale du CAPFE de ne pas agréer ce programme n'a aucunement été prise en considération par le ministre Roberge. Les pressions se sont clairement manifestées ce printemps au cours de l'analyse de trois programmes de maîtrises dites qualifiantes déposés par l'UQAM et l'U TÉLUQ. Bien que la loi stipule que le CAPFE est autonome et indépendant, le cabinet du ministre ne s'est pas gêné pour exercer des pressions pour que le CAPFE rende une décision hâtive quant à leur agrément. En effet, lors de la rencontre ordinaire du CAPFE du 21 et 22 avril, la représentante du ministère de l'Éducation siégeant au CAPFE (qui doit siéger en toute impartialité comme tous les autres membres du CAPFE) a tenu des propos spécifiant que le ministre attendait une décision à la suite de la réunion sur l'agrément de trois programmes déposés. Une telle intervention n'a évidemment pas sa place au sein du CAPFE. Malgré cet écart, les pressions se sont poursuivies. M. Éthier a reçu un appel du chef du cabinet du ministre de l'Éducation le 4 juin 2022, un samedi après-midi, soit dit en passant. Durant cet échange verbal, il a été reproché à M. Éthier de ne pas avoir rendu de décision au cours de la dernière rencontre des 2 et 3 juin 2022 concernant l'agrément de trois programmes.

À cet égard, il importe de préciser qu'après plusieurs échanges avec les deux universités ayant déposé une demande d'agrément pour ces trois programmes en question. Le CAPFE, dans son approche d'accompagnement des universités, n'a donc pas décidé de l'agrément de ces programmes, car il souhaite permettre aux établissements universitaires de les ajuster pour recevoir un agrément en bonne et due forme. Le CAPFE a même tenu une réunion extraordinaire pour permettre aux deux universités concernées d'aller de l'avant avec leurs modifications et d'informer le ministre Roberge et son cabinet, à travers un appel et une lettre officielle, de l'avancement de ces travaux d'amélioration des programmes, même si le CAPFE est un comité autonome et indépendant et qu'il n'a en fait pas à répondre aux pressions imposées par le cabinet du ministre.

La suite est connue. Le ministre Roberge, faisant fi de l'absence de décision sur l'agrément de ces trois programmes, ainsi que de la conversation et de la lettre envoyée par le CAPFE, a tout de même autorisé les universités à ouvrir lesdits programmes. Pour justifier sa décision, dans une entrevue accordée au journal *Le Devoir* le 22 juin 2022, le ministre est allé jusqu'à affirmer, au sujet des programmes qu'il a autorisés sans attendre que le CAPFE les agrée : « Il faut être plus en mode solutions pratiques que dans un cadre idéal théorique. » Or, faut-il rappeler que ce que semble qualifier le ministre de « cadre idéal théorique » est inscrit dans les orientations ministérielles que le CAPFE est tenu de faire respecter et avec lesquelles le milieu universitaire est majoritairement en accord ? Poser la question est y répondre.

Ainsi, pour la deuxième fois, le ministre a ajouté à la liste des programmes menant à un brevet d'enseignement des programmes qui n'ont pas été agréés par le CAPFE. Cela a, bien évidemment, pour effet (pour ne nommer que celui-là) d'éroder la confiance des universités envers le CAPFE, comité qui a été créé par le ministère de l'Éducation en 1992 pour assurer la qualité de la formation des enseignants au Québec.

### **AUTONOMIE ET IMPARTIALITÉ DU CAPFE**

Le CAPFE est un comité autonome et indépendant selon la LIP. Pourtant, son autonomie et son indépendance sont de moins en moins respectées par le ministère et par le ministre de l'Éducation. En effet, dès juillet 2020, le ministre a écrit au CAPFE pour lui demander d'être rigoureux pour le déploiement du *Référentiel des compétences professionnelles — profession enseignante*. En a-t-il déjà été autrement ? D'autant plus que c'est ce que le CAPFE fait depuis le dépôt de ce référentiel. Par la suite, le 28 juin 2021, une lettre envoyée par M. Mazellier, sous-ministre adjoint, demande au CAPFE de lui fournir des informations (ex. : le contenu et la correspondance liés aux nouveaux programmes déposés au CAPFE) qui n'étaient auparavant partagées ni avec le ministre de l'Éducation ni avec le ministère de l'Éducation. Ces demandes d'informations ne respectent pas non plus la ligne d'indépendance et d'impartialité et d'autonomie qui doit être tracée entre le ministre, le ministère et le CAPFE.

À la suite de cela, le CAPFE a envoyé des lettres rappelant l'impartialité du CAPFE et son rôle. De manière plus précise, les 2 et 4 juin 2021, deux lettres ont été envoyées au ministre Roberge et à la directrice générale des politiques et de la planification leur rappelant l'impartialité du CAPFE et son indépendance. Les points suivants y ont été soulevés :

- les membres du CAPFE réalisent leurs travaux de façon impartiale, indépendante et objective ;
- le Ministère se doit de respecter l'autonomie et l'intégrité du CAPFE dans toutes les étapes du processus d'agrément ainsi que pour tous ses mandats.

### **Outre le CAPFE**

Il est aussi important de savoir que le partage de documents de la part du CAPFE exigé par le ministère de l'Éducation se fait à sens unique. En effet, le ministère a passé outre des demandes d'informations du CAPFE notamment dans les deux cas suivants. Tout d'abord, le 26 mars 2020, Mme Dominique Lachapelle, alors présidente du CAPFE, a formulé une demande d'accès à la liste des projets inédits pour pouvoir mieux répartir les travaux du CAPFE au cours des réunions suivantes. La liste a été transmise au CAPFE neuf mois plus tard, soit le 15 décembre 2020, date à laquelle la liste des projets inédits a aussi été rendue publique. Par la suite, au début de l'année 2021, M. Éthier, alors président du CAPFE, a demandé à participer au comité de sélection des projets inédits. Sa demande est restée sans suite et la liste des nouveaux projets inédits n'a été présentée au CAPFE qu'au moment où, encore une fois, elle a été rendue publique, soit en mai 2022. Et, c'est en lisant ces listes que nous apprenons que les nouveaux programmes de

formation en enseignement (les deux MEPEP de l'UdeM et de l'U TÉLUQ ainsi que les 2 MES français et mathématiques de l'UQAT) qui n'ont pas reçu l'agrément du CAPFE avaient préalablement reçu des montants importants de la part du ministère. Est-ce pour cela que, malgré tous les travaux effectués avec rigueur par le CAPFE, le ministre a encore une fois fait comme si le CAPFE n'existait pas ? Il a ajouté ces programmes à la liste des programmes menant à l'obtention d'un brevet d'enseignement même s'ils ne répondent pas aux orientations ministérielles devant être respectées par toutes les universités pour l'obtention d'un agrément.

Enfin, pour ajouter à tout cela, la non-reconnaissance de l'importance du CAPFE se manifeste aussi par le refus du ministre Roberge d'apposer sa signature les 47 agréments de renouvellement de programmes confirmés par le CAPFE lors du troisième cycle de visite de renouvellement d'agréments dans les universités. Bien que ce soit le CAPFE qui agréé les programmes, pour la première fois depuis les débuts du CAPFE, un ministre de l'Éducation a refusé de signer les actes d'agrément transmis aux universités. Tous les ministres précédents avaient l'habitude de les signer, bien que ce ne soit pas obligatoire pour qu'ils soient valides. C'était une **forme de « reconnaissance »** de la part des ministres de l'Éducation du travail fait par le CAPFE. Le ministre Roberge a aussi rompu cette pratique.

Évidemment, tous les faits évoqués préoccupent grandement les membres du CAPFE, et c'est pour cette raison que les membres votants ont décidé d'ajourner leurs travaux jusqu'au moment où des précisions seront apportées quant aux nouvelles attentes ministérielles à l'endroit des travaux du CAPFE.

En espérant que ces informations guideront les discussions au sein de l'ADEREQ et mèneront à des actions visant à assurer une formation de qualité aux futurs enseignants pour le bien de leurs élèves.

Je vous prie d'agréer, M. Bélanger, l'expression de mes sincères remerciements.

La vice-présidente,



Liliane Binggeli

